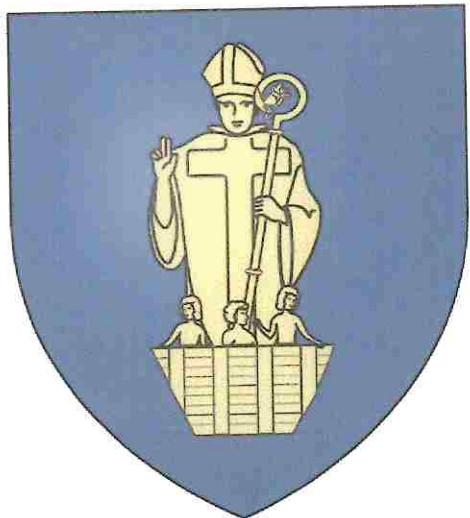


Dossier n°E19000163/67

ENQUETE PUBLIQUE

du 19 novembre 2019 au 20 Décembre 2019

**Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune
d'ERGERSHEIM**



Délibération du conseil municipal d'Ergersheim en date du 11 Juillet 2019
Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en
date du 3 Septembre 2019

RAPPORT – CONCLUSIONS – AVIS MOTIVE

Frédéric MAHE

Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	4
1 Généralités	5
1.1 Préambule	5
1.2 Objet de l'enquête publique	6
1.3 Cadre juridique et réglementaire	6
1.4 Concertation en amont de l'enquête publique	6
1.5 Description du projet	7
1.5.1 Description géographique	7
1.5.2 Diagnostic des enjeux	9
1.5.3 Plan d'Aménagement et de Développement Durable	16
1.5.4 Zonage et règlement	19
1.5.5 Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP)	22
1.6 Composition du dossier soumis à l'enquête publique	23
1.7 Mise à disposition du dossier soumis à l'enquête publique	26
1.8 Analyse du dossier soumis à l'enquête publique	26
1.8.1 Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête Publique	26
1.8.2 Note de présentation au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement	26
1.8.3 Dossier du PLU arrêté	27
2 Organisation et déroulement de l'enquête	38
2.1 Démarches préliminaires à l'enquête publique	38
2.1.1 Concertation avec l'autorité organisatrice	38
2.1.2 Visite du site du projet	38
2.1.3 Visite des lieux de permanences	38
2.1.4 Prise en compte du dossier d'enquête	39
2.1.5 Remise de documents complémentaires	39
2.2 Dates et siège de l'enquête publique	39
2.3 Publicité de l'ouverture de l'enquête publique	39
2.3.1 Par voies d'affichage	40
2.3.2 Par voie d'internet	41
3 Observations du public	42
3.1 Analyse comptable	42
3.2 Analyse thématique	42
3.3 Procès-verbal de synthèse	43
3.4 Réponses du Maître d'Ouvrage	43
3.5 Tableau des observations, des avis des PPA et des questions du CE	43
PARTIE 2 - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE.....	66
1 Rappel du projet.....	67
2 Informations d'ordre général.....	68
2.1 Information du public	68
2.2 Participation du public	68
2.3 Dossier d'enquête	69
3 Appréciation du projet.....	70
3.1 Démographie et Habitat, Consommation foncière et Densification du Bâti	70
3.2 Environnement, Agriculture, Espaces Naturels et Biodiversité	71
3.2.1 Généralités	71
3.2.2 Espaces naturels, forestiers et agricoles	71
3.2.3 Air, Climat, Energie	72

Enquête publique

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

3.2.4	Nuisances et Risques	73
3.3	Autres Thèmes abordés par les PPA	73
3.4	Thèmes Principaux du Public	74
3.5	Indicateurs	74
4	Avis Motivé	76
PARTIE 3 – ANNEXES.....		79

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

Monsieur Frédéric Mahé, demeurant à Stutzheim (67370), désigné sur décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 3 Septembre 2019 et chargé par arrêté de Monsieur le Maire d'ERGERSHEIM en date du 22 octobre 2019 de conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ERGERSHEIM** rapporte ce qui suit :

1 GENERALITES

1.1 PREAMBULE

La commune d'Ergersheim disposait d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 10 Avril 1992, modifié à 5 reprises dont la dernière fois le 4 Décembre 2013. Le POS est caduc depuis le 27 Mars 2017. Ergersheim avait arrêté un premier Plan Local d'Urbanisme annulé en 2011.

Le Conseil Municipal de la commune a, par délibération du 1^{er} Juin 2017, entamé une nouvelle élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) en précisant les objectifs poursuivis :

- **Se doter d'un document d'urbanisme assurant la mise en œuvre de son projet démographique, urbain, environnemental compatible avec le SCOT de la Bruche et conforme aux lois portant Engagement National pour l'Environnement et pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,**
- **Favoriser un développement urbain en continuité de l'enveloppe urbaine, à proximité des réseaux et compatible avec la modération des espaces naturels et agricoles,**
- **Encourager la diversification de l'offre de logements pour maintenir la bonne dynamique démographique et développer la structure scolaire.** Cet objectif doit favoriser le parcours résidentiel des ménages, l'accueil des jeunes couples et la mixité sociale,
- **Favoriser la rénovation et la réhabilitation du parc existant, ainsi qu'en priorité le comblement des « dents creuses »**
- **Préserver et encourager les activités économiques, entreprises, commerces, services, agriculture et viticulture**
- **Prévoir une extension à l'Est du village**
- **Maintenir les équipements courants et les services au cœur du village**
- **Porter la politique touristique de la région, avec le rétablissement du chemin de pèlerinage de la chapelle d'Altbronn**
- **Favoriser les projets de pistes cyclables entre communes et communautés de communes,**
- **Préserver le cadre de vie, les espaces naturels et forestiers, le vignoble et les vergers, et assurer la remise en état des continuités écologiques,**
- **Tenir compte des risques naturels** afin de protéger les populations et les biens notamment en intégrant les études relatives au PPRI de la Bruche

L'ensemble de ce travail a été réalisé, avec l'assistance à Maîtrise d'ouvrage de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, Territoire Sud (ATIP), par le bureau d'études OTE, Maître d'œuvre. La phase d'élaboration du PLU s'est étalée entre 2017 et 2019.

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

Par délibération du 11 juillet 2019, le Conseil Municipal d'Ergersheim a arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation. Le projet a été envoyé pour avis aux Personnes Publiques Associées et Concernées en date du 5 Août 2019. La liste des Personnes Publiques figure dans la délibération.

En application de l'article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du PLU de la commune d'Ergersheim est soumise à une **enquête publique préalablement à son approbation**. Cette enquête doit être réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'Environnement.

1.2 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique porte sur l'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim**, commune qui fait partie de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, dans le Bas-Rhin (67).

1.3 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

- Code de l'Environnement :
 - ✓ Articles L. 123-1 et suivants relatifs aux modalités d'exécution de l'enquête publique
 - ✓ Articles R. 123-1 à 123-25 du Code de l'Environnement relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- Code de l'Urbanisme :
 - ✓ Articles L. 123-1 et suivants relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme
 - ✓ Articles R. 123-1 et suivants relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme
- Décision en date du 3 Septembre 2019 du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant le commissaire enquêteur
- Arrêté de Monsieur le Maire de la Commune d'Ergersheim en date du 22 Octobre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique.

1.4 CONCERTATION EN AMONT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les moyens de concertation avec le public sont décrits dans la délibération du 1^{er} Juin 2017 décidant de l'élaboration du PLU et consignés dans le bilan de la concertation figurant dans le dossier arrêté.

D'après les informations fournies dans le bilan de la concertation, les pièces composant le projet de PLU ont été mises à la disposition du public au fur et à mesure de leur avancement.

Les habitants d'Ergersheim ont été informés de la procédure d'élaboration du PLU grâce à différents supports de communication détaillés ci-après :

- **les pièces du PLU ont été mises à disposition du public** au fur et à mesure de leur validation par la commission d'urbanisme en mairie et sur le site internet de la commune : la délibération de prescription du PLU à partir de juin 2017, le diagnostic à partir de juillet 2018, le PADD à partir de juillet 2018, les pièces règlementaires à partir de juin 2019.

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

- **Une réunion publique s'est tenue le 06 juin 2019.** Elle a permis : de rappeler le contexte d'élaboration du PLU ; de présenter le cadre réglementaire du PLU ; de présenter le diagnostic du territoire et les orientations du projet communal au travers du PADD, d'expliquer leur traduction réglementaire (zonage, règlement) et l'orientation d'aménagement et de programmation, de répondre aux questions d'ordre général. La réunion a concerné environ 34 personnes. Les habitants ont été informés de la tenue de cette réunion par le biais d'un article du bulletin municipal à partir de mars 2019, un affichage sur le site internet de la commune à partir d'avril/mai 2019, un affichage à la mairie à partir d'avril/mai 2019.
- **Permanence publique.** Dans le prolongement de la réunion publique du 06 juin 2019 pour répondre aux questions individuelles, le bureau d'études a reçu ceux qui le souhaitaient le 13 juin 2019 de 16 heures à 20 heures. La tenue de la permanence a été annoncée par un article dans le bulletin municipal à partir de mars 2019, un affichage sur le site de la commune à partir d'avril/mai 2019, un affichage à la mairie à partir d'avril/mai 2019, un rappel lors de la réunion publique du 06 juin 2019.
- **Concertation avec les acteurs économiques.** Des rencontres individuelles avec les agriculteurs ayant leur siège d'exploitation à Ergersheim ont permis de produire en janvier 2018 un diagnostic du territoire et de recenser les demandes des exploitants.
- **Consultation des personnes Publiques Associées.** Deux réunions avec l'ensemble des personnes publiques associées se sont tenues les 05 juillet 2018, 25 avril 2019. Elles ont permis notamment aux services de l'Etat représentés par la DDT du Bas-Rhin, à la Chambre d'Agriculture d'Alsace, à la Chambre des métiers d'Alsace, au Conseil Départemental du Bas-Rhin, à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, au SCoT de la Bruche de formuler des remarques sur le projet de PLU avant arrêt. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, a décidé le 11 décembre 2018 que l'élaboration du PLU de la commune d'Ergersheim n'est pas soumise à évaluation environnementale.
- **Registre de Concertation.** La commune d'Ergersheim a enregistré chaque demande formulée par écrit. Les demandes ont fait l'objet d'une numérotation au fur et à mesure de leur arrivée
- **un compte-rendu de la réunion publique du 6 juin 2019** est joint au bilan de concertation.

1.5 DESCRIPTION DU PROJET

1.5.1 Description géographique

La commune d'Ergersheim est localisée dans la vallée de la Bruche, dans le département du Bas-Rhin, à 20 km à l'Ouest de Strasbourg, chef-lieu du département, 5 km au Nord de Molsheim, siège de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig dont elle fait partie. Les communes limitrophes sont Dachstein, Woxheim, Dahlenheim, Osthoffen et Ernolsheim sur Bruche.

Enquête publique

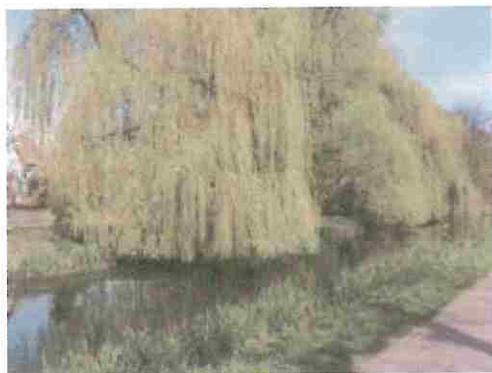
Elle se situe dans le bassin de vie de Molsheim et à proximité des bassins de vie de Marlenheim, Strasbourg et Geispolsheim. L'influence de Strasbourg, dont Ergersheim est dans la 1^{ère} couronne, est importante.

La commune rurale est de taille modeste, 1293 habitants en 2015 (source INSEE) pour une superficie de 648 hectares, soit une densité d'environ 2,0 habitants/ha.



Figure 1 – Localisation géographique d'Ergersheim (source : Géoportail/ IGN)

D'un point de vue paysager, Ergersheim est situé en bordure du Canal de la Bruche, qui offre ses eaux calmes et le charme d'une promenade le long de ses berges aux promeneurs, cyclistes et amoureux de la nature, dans un site exceptionnel, jalonné des maisonnettes des éclusiers.



Canal du brûche



vignoble

C'est aussi un village de caractère, qui abrite de belles fermes viticoles ouvertes toute l'année aux amateurs de vins fins, de pittoresques maisons traditionnelles aux poutres apparentes, une ancienne abbaye et une église baroque du XVIII^e siècle ainsi qu'un ancien lavoir.

Entre Ried et Bruche avec des collines calcaires couvertes de vignes, qui produisent de grands vins, à moins de 20 km à l'Ouest de Strasbourg, elle fait partie du pays de « la Couronne »

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

d'Or ». Ergersheim, au vignoble de plus de 100 hectares, y occupe une place de choix parmi les 19 communes la composant.



SOURCES : ADMINEXPRESS - BD ORTHO, 2015.

NOVEMBRE 2017

Figure 2 : Ban communal d'Ergersheim et communes limitrophes - Source : OTE Ingénierie

1.5.2 Diagnostic des enjeux

1.5.2.1 Démographie

La commune a connu une évolution démographique forte liée aux soldes migratoires et naturels positifs de 1974 et 2014 (+ 615 habitants) avec un indice de jeunesse très fort (195%) et une forte représentativité des couples avec « enfants » (45,8% en 2014). Il est constaté un maintien et développement de l'attractivité de la commune notamment pour les jeunes ménages périurbains. La population est de 1293 habitants en 2015 (source INSEE)

Sont mis en avant les besoins de **maintenir la qualité de vie dans la commune** en lien avec l'évolution démographique, **d'attirer les jeunes ménages pour rentabiliser les investissements réalisés**, notamment l'agrandissement de l'école et du périscolaire, de **maintenir l'offre de services liés à la petite enfance**.

1.5.2.2 Habitat

L'habitat de la commune se caractérise par une majorité (94,3%) de résidences principales avec une taille de 4,72 pièces. Les grands logements sont souvent sous-occupés. Le taux de vacances de 4,8% montre un marché du logement tendu.

Le parc de logements est relativement récent, la moitié date d'après 1990, avec une bonne représentativité des logements collectifs (25,9%). 16% des logements sont en location avec une tendance au développement du parc locatif.

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

Les besoins en termes de logements sont de poursuivre la production de logements adaptés aux ménages de toutes tailles et de tranches d'âge, de répartir la production de logements entre densification du tissu existant et extension urbaine, de valoriser le parc ancien et de favoriser la conversion des anciennes dépendances agricoles et d'adapter la typologie et la diversité des logements à produire aux différents contextes urbains.

1.5.2.3 Cadre de vie et morphologie urbaine

La commune d'Ergersheim présente un paysage urbain de qualité, mais avec parfois des rénovations non adaptées qui détériorent la qualité urbaine du cœur du village. Le village traditionnel a une forme mixte, village tas au nord-ouest de l'église et village rue, rues Principale et de Wolxheim.

La forme urbaine traditionnelle est cohérente du point de vue urbain avec un front bâti continu, en cœur de village des bâtiments traditionnels de type « ferme-cour fermée par mur et portail haut ».

Les équipements publics regroupés autour de l'ancienne abbaye forment un pôle de centralité. L'espace public et central de qualité s'étend place de la mairie, parc de l'ancienne abbaye et à proximité de l'église.

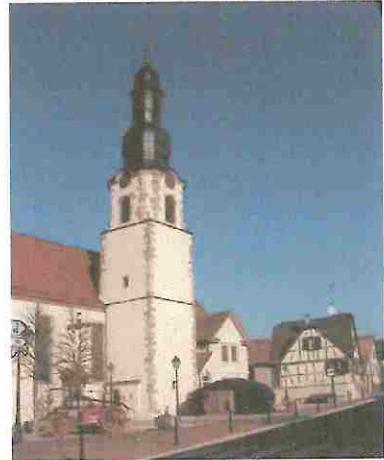
Les formes urbaines récentes sont diversifiées et denses, lotissement récent avec habitat mixte, opérations groupées de logements intermédiaires et collectifs. De nombreuses dents creuses anciennes ont été valorisées à partir de 2000.

Mais des formes urbaines récentes spontanées entre cœur de village et lotissements récents présentes un maillage de voies illisible et non hiérarchisé, une forte consommation d'espace avec un résiduel d'espaces non bâties de dimensions spontanées.

L'enjeu est de préserver la qualité du bâti traditionnel dans ses formes urbaines et de veiller à ne pas appauvrir le paysage urbain, d'assurer par une réflexion d'ensemble une cohérence urbaine tout en développant des typologies d'habitat diversifiées et adaptées aux besoins et à l'environnement, de gérer les besoins en stationnement.



Mairie et ancienne Abbaye



Eglise

1.5.2.4 Patrimoine et typologie du bâti

Le bâti ancien est constitué de bâtiments traditionnels alsaciens, fermes-cours, pignons sur rue et toitures à deux pentes, pans de bois, malheureusement parfois dégradés par des rénovations

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

inadaptées et un « riche » patrimoine cultuel représenté par l'église paroissiale, l'ancienne abbaye et les chapelles d'Altbronn et de Rimlen

Les enjeux patrimoniaux sont de valoriser la qualité du bâti traditionnel dans ses formes architecturales, en préserver l'aspect extérieur, notamment en encadrant la transformation en logements des fermes-cours, et mettre en valeur le patrimoine cultuel.

1.5.2.5 Agriculture et développement économique

La commune compte 711 actifs dont 682 ont un emploi, soit un taux de chômage faible de 4%, mais 83,4% de ceux-ci travaillent dans une autre commune. Les secteurs d'emplois sont diversifiés avec une forte représentativité des emplois liés à l'agriculture, exploitations agricoles ou viticoles (42 exploitations) et entreprise Siebert Volailles (environ 270 emplois). La surface agricole utile est de 615 hectares avec des aires AOC et AOP, 5 produits IGP et un cheptel de 102 unités gros bétail. Hors agriculture 29 établissements, divers emplois 225 salariés.

Les enjeux sont le maintien et le développement des emplois liés à l'agriculture et la viticulture en permettant la diversification des activités agricoles, le développement de l'entreprise Siebert Volailles et le soutien à l'implantation de commerces et services au cœur du village.

1.5.2.6 Equipements et services, transports et déplacements

Le niveau de services et équipements est faible, environ 16 équipements de proximité, 1 équipement intermédiaire et aucun équipement supérieur. Néanmoins il est à noter des équipements de santé, médecin, pharmacie et 2 infirmiers et des établissements liés à l'enseignement et l'accueil des enfants, école primaire de 7 classes, périscolaire et crèche, et pour les anciens une résidence senior.

Concernant les déplacements et les transports publics, Ergersheim ne dispose que d'une ligne de bus avec une très faible fréquence. Les déplacements sont majoritairement en voiture individuelle, éventuellement en vélo (pistes cyclables). Le trafic est important sur les routes départementales traversant Ergersheim, notamment sur la RD30.

Concernant les équipements et services les enjeux sont d'assurer un niveau d'équipement en lien avec l'évolution démographique et de renforcer l'accueil du public par le pôle d'équipements publics.

Pour les déplacements l'enjeu retenu est l'amélioration du réseau viaire communal, le développement des espaces publics partagés et la préservation des cheminements doux.

1.5.2.7 Consommation foncière, capacité de densification et mutation

La surface urbanisée de la commune entre 1950 et 2015 a été multipliée par 2,8 et à partir des années 1975 le rythme d'urbanisation des espaces naturels et agricoles s'est accéléré. Depuis 1975, la consommation des surfaces agricoles se situait entre 0,46 et 0,64 ha/an ; **cette consommation est restée importante ces 10 dernières années, environ 0,58 ha/an, mais plus de la moitié des logements a été produite en densification du tissu existant.**

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

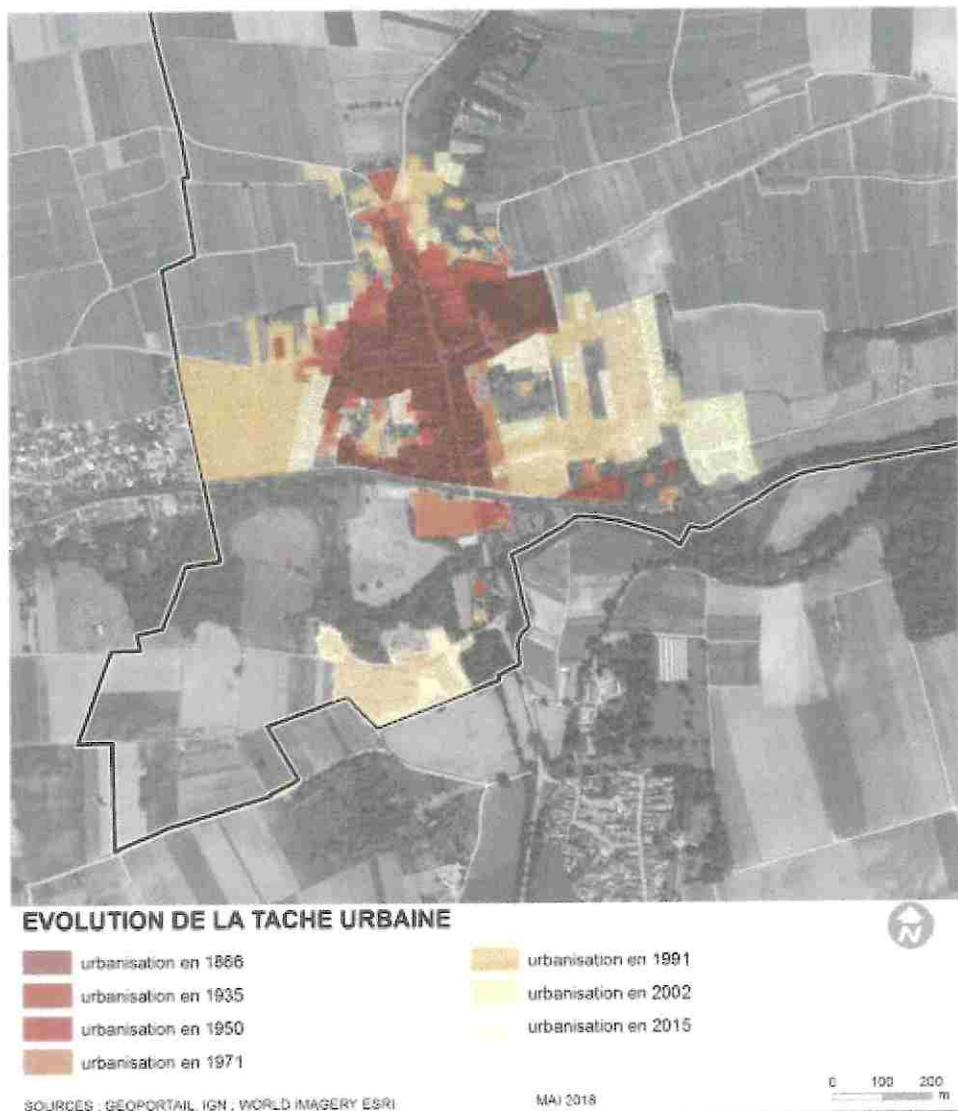


Figure 3 : Carte de l'évolution de la tache urbaine- source OTE ingénierie

La présence de dents creuses dans l'enveloppe urbaine devrait permettre la construction d'au moins 77 logements et la valorisation du bâti existant (logements vacants, transformation de résidences secondaires, aménagement de dépendances agricoles, mutation de logements) permettrait l'habitation de 15 autres logements. Ainsi un potentiel supplémentaire de 92 logements est disponible à l'habitation dans l'enveloppe urbaine.

1.5.2.8 Environnement et milieu naturel

La commune d'Ergersheim est localisée en bordure du Ried de la Bruche, dans la plaine d'Alsace. Son territoire est vallonné avec une altitude variant de 159 à 250 m.

Le réseau hydrographique est localement composé de la rivière Bruche, sous-affluent du Rhin, de canal de la Bruche et du ruisseau Muhlbach, l'ensemble s'écoulant d'Ouest en Est. L'état chimique des eaux de surface est mauvais et la commune est située au-dessus de la nappe vulnérable des alluvions de la Bruche.

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

Le territoire d'Ergersheim est un paysage riche d'ambiances : un plateau de collines löessiques au nord dédié à l'agriculture céréalière, un vignoble réputé sur le coteau exposé au sud, quelques grands vergers et le Ried de la Bruche, espace naturel s'étendant le long de la rivière et composé de ripisylves, de prairies humides et de bosquets.

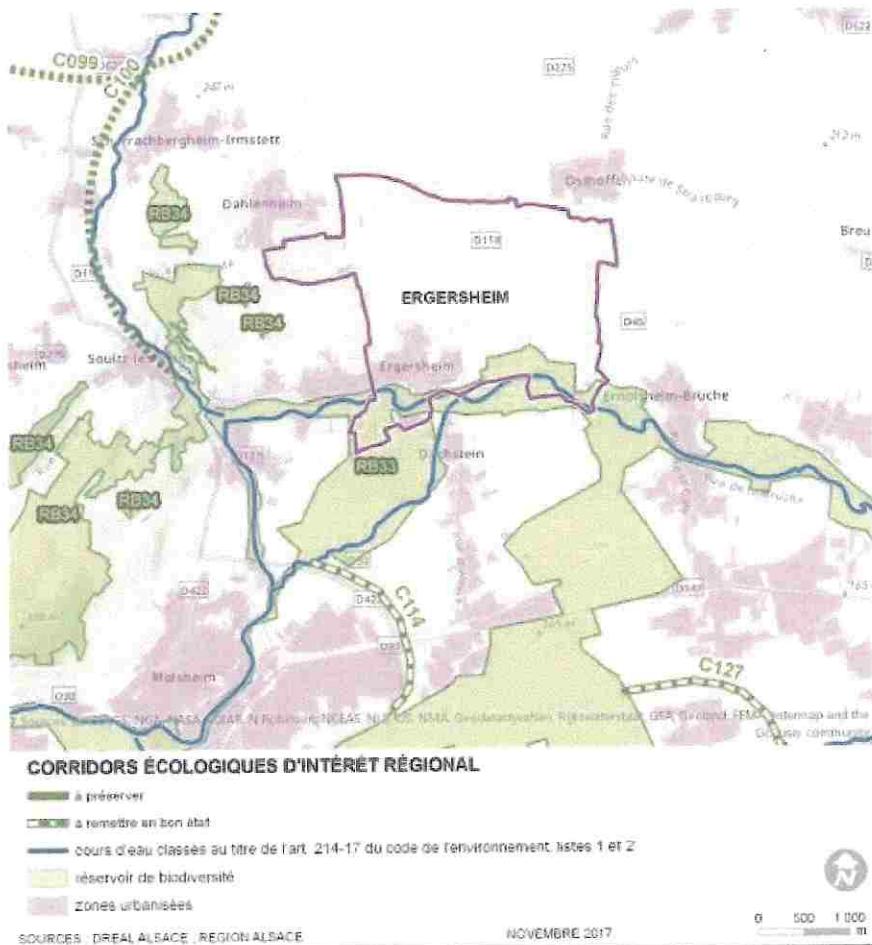
Le territoire communal est concerné par plusieurs milieux naturels remarquables protégés ou inventoriés :

- Zones Humides Remarquables, Cours de la Bruche et à dominante humide, Sud du ban communal ;
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :
 - ZNIEFF de type II « Ried de la Bruche de Molsheim à Strasbourg » (n°420007117);
 - ZNIEFF de type I « Ried du Dachsteinerbach à Dachstein, Molsheim et Ergersheim » (n°420007118);
 - ZNIEFF de type I « Cours et boisements riverains de la Bruche, de Mutzig à sa confluence avec l'Ill » (n°420030286).

Concernant la flore, aucune espèce floristique à enjeux n'a été observée, concernant la faune, est à remarquer des zones à enjeux pour le Crapaud Vert et une zone de protection statique du Hamster Commun à l'est du territoire communal.

En outre la commune est concernée au niveau du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Alsace et de la trame verte et bleue du Scot de la Bruche par le réservoir de biodiversité RB 33 en bordure de la Bruche.

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim



Extrait du SRCE

Figure 4 : Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

1.5.2.9 Gestion des ressources :

Le contexte géologique correspond à deux types d'alluvions composées de sables et graviers, de colluvions composées de matériel limono-argileux dominant, de lœss et de marnes.

L'eau potable distribuée à Ergersheim provient de puits de captage situés en dehors du ban communal, les plus proches sont à Molsheim. L'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA).

La commune a un fort potentiel en matière d'énergies solaires, de géothermie et de biomasse, cependant elle n'a pas de potentiel éolien ; Les modes de chauffage le plus utilisés à Ergersheim sont l'électricité (39,4%) et le fioul (36,6%). Elle dispose également de chaufferies collectives à pellets. En 2016, Ergersheim a généré des émissions des gaz à effet de serre de 5 895 tonnes équivalent CO2 dont 40 % sont produits par le transport routier ; Le ratio d'émissions de GES par habitant est inférieur à la moyenne intercommunale et à la moyenne départementale.

1.5.2.10 Nuisances et risques :

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

La collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés sont assurés par la communauté de commune.

La RD 30 est classée bruyante avec un secteur de nuisances sonores par l'arrêté préfectoral du 19 août 2013.

La qualité de l'air est globalement meilleure à Ergersheim en comparaison avec la région Grand Est. Les ratios des émissions des polluants par habitant sont plus faibles en lien avec le caractère rural de la commune.

Un risque d'inondation concerne les zones inondables situées de part et d'autre de la Bruche soumises à PPRI (arrêté préfectoral du 25 novembre 1992) ; un nouveau PPRI est en élaboration, son porter à connaissance, identifiant des aléas du risque inondation date du 7 juillet 2016; le risque potentiel lié aux coulées d'eaux boueuses est élevé au Nord du ban communal et à l'Ouest de la zone urbaine. L'aléa retrait et gonflement des argiles est d'un niveau moyen au Nord et faible au Sud du ban.

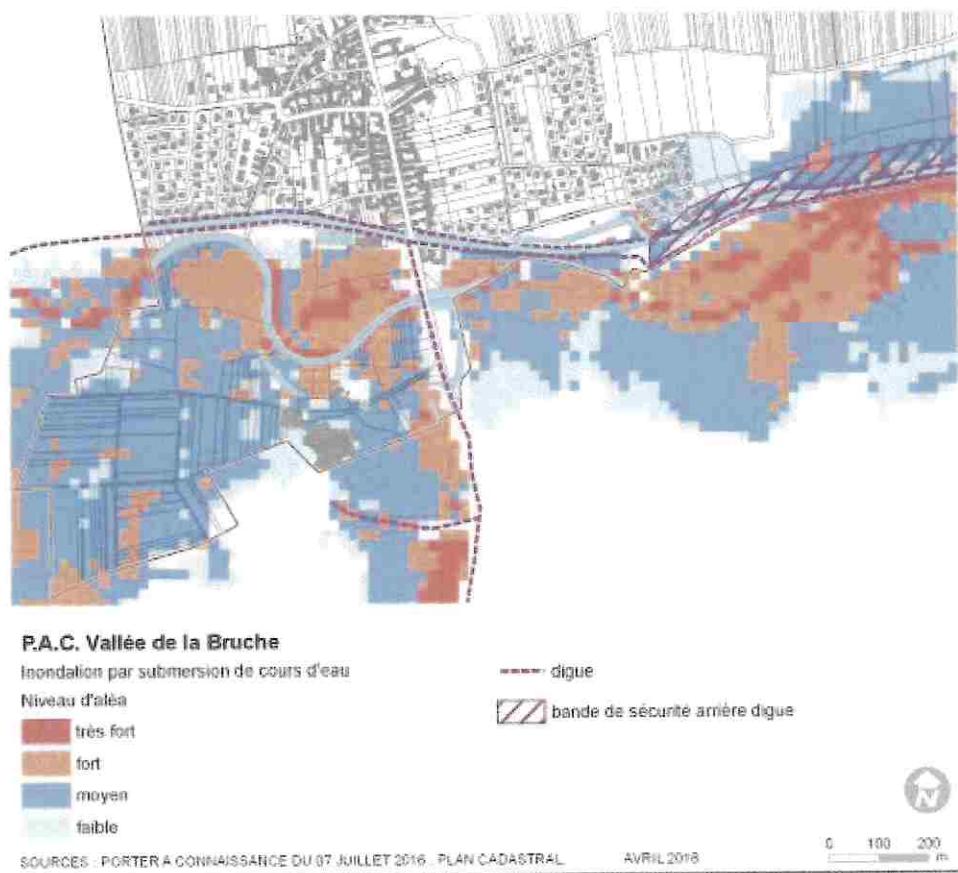


Figure 5 : Aléas risques d'inondations

Le territoire est concerné par le risque lié au Transport de Matière Dangereuse (TMD) car la commune est traversée par plusieurs routes et par une canalisation de gaz à l'Est du ban communal. Le risque d'exposition aux ondes électromagnétiques concerne l'Est du ban traversé par une ligne haute tension.

Plusieurs anciens sites industriels et activités de service sont répertoriés dans la base de données BASIAS, dont le site de l'entreprise Siebert Volailles en activité. Trois de ces sites font l'objet d'une trame « secteur de vigilance qualité des sols » au règlement graphique.

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

L'entreprise Siebert Volailles est classée ICPE soumise à autorisation et cinq autres établissements sont classés ICPE soumises à déclaration.

1.5.3 Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Les enjeux identifiés par la commune sont analysés et pris en compte en tenant compte de leur effets et incidences sur l'environnement (chapitre E du rapport de présentation) et les choix opérés par la municipalité y sont justifiés (chapitre F).

Les enjeux identifiés sont transcrits sous forme d'orientations dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui est une des pièces constitutives du projet de PLU.

D'un point de vue démographique, la commune s'est fixé un objectif en cohérence avec la tendance observée ces dernières années, à savoir atteindre un taux de variation annuel moyen de +0,91%. Ceci correspond à une augmentation de 290 habitants pour atteindre une population de 1550 habitants en 2035.

Les orientations au PADD retenues par la commune sont synthétisées ci-dessous.

A. orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme et d'équipement
Orientation 1- soutenir une croissance démographique équilibrée
<ul style="list-style-type: none">• Produire 58% ou 90 logements en densification du tissu existant englobant construction en dent creuse et valorisation du bâti existant.• Produire 42% ou 65 logements en extension urbaine.
Orientation 2- Encadrer et permettre la densification des secteurs déjà urbanisés en favorisant un habitat adapté à son environnement et aux capacités des réseaux
<ul style="list-style-type: none">• Encadrer le développement du cœur du village.• Permettre l'aménagement du secteur du nord du village (lieu-dit Watlach), inséré dans un tissu pavillonnaire.• Favoriser en zone urbaine une densification du bâti afin d'assurer une insertion harmonieuse des nouvelles formes urbaines dans l'environnement bâti.• Adapter la densité du bâti aux capacités des réseaux (voirie, assainissement, eau,...) et du stationnement existant.
Orientation 3- Organiser le développement urbain en continuité de l'enveloppe urbaine
<p>Assurer un cadre de vie de qualité, tant pour les résidents actuels que pour les nouveaux habitants en :</p> <ul style="list-style-type: none">• Favorisant les formes urbaines denses situées en continuité de l'enveloppe urbaine existante ;• Visant une densité de 25 logements par hectare en conformité avec les orientations du SCOT de la Bruche ;• Assurant une gestion harmonieuse des interfaces entre formes urbaines existantes et futures ;• Améliorant le fonctionnement urbain de l'Est du village notamment en hiérarchisant le maillage des voies existantes ;• Affirmant les liens vers le cœur du village et les équipements.
Orientation 4- favoriser un développement du cœur du village dans le respect de l'identité du centre ancien et bâti traditionnel
<ul style="list-style-type: none">• Préserver la continuité du front bâti ;• Préserver les caractéristiques architecturales traditionnelles du bâti et des constructions (murs, clôtures, portails) situés en alignement sur rue ;• Préserver les éléments porteurs de l'identité du bâti traditionnel ;• Inscrire les volumétries contemporaines en deuxième ligne tout en veillant à assurer leur insertion harmonieuse dans l'environnement bâti traditionnel.
Orientation 5- Identifier et préserver le patrimoine architectural
<ul style="list-style-type: none">• Identifier le bâti et les éléments du paysage patrimoniaux ;• Mettre en place des dispositions réglementaires pour assurer leur préservation et leur mise en valeur.
Orientation 6- Poursuivre les efforts pour la mise en valeur du cœur du village et du pôle de centralité
<p>Renforcer le pôle d'équipements et poursuivre les efforts de mise en valeur du cœur du village en :</p>

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Valorisant le bâti et les espaces publics dans l'optique d'accueillir des nouvelles fonctions ;• Confortant les fonctions réservées à l'accueil du public ;• Relocalisant les fonctions techniques (ateliers municipaux). |
|---|

Orientation 7- Favoriser les espaces de loisirs en priorité en périphérie du village

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Favoriser ces équipements en priorité à leur emplacement actuel;• Permettre leur développement. |
|--|

B. orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

Orientation 8- Valoriser la nature dans le village et marquer les lisières urbaines

La commune souhaite préserver l'ambiance paysagère du village en :
--

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Préservant le parc de la mairie et le verger pédagogique ;• Exigeant la réalisation d'aménagements paysagers en accompagnement du développement urbain ;• Préservant l'accessibilité des berges du Canal de la Bruche à partir des secteurs d'habitat ;• Préservant les entrées de village. |
|--|

Orientations 9- Qualifier et valoriser le paysage

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Veiller à la qualité des paysages urbains ;• Organiser les sorties d'exploitations afin de minimiser leur impact sur le paysage ;• Préserver et mettre en valeur les berges de la Bruche et de son canal, ainsi que les cortèges végétaux qui les bordent en : valorisant des ouvertures paysagères ouvrant des vues et des perspectives sur les berges du Canal et en prenant des dispositions pour rendre leurs berges accessibles ;• Préserver les vergers au Nord du village ;• Valoriser les points de vues et la perception du vignoble ;• Préserver les points hauts et les lignes de crêtes de toute nouvelle implantation, y compris agricole ;• Préserver les abords des chapelles. |
|---|

Orientation 10- Préserver le potentiel agricole et viticole

Assurer la pérennité des exploitations agricoles et viticoles implantées sur son territoire en :
--

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Préservant les zones viticoles classer en AOC ;• Assurant des possibilités d'évolution de leurs installations ;• Organisant les sorties d'exploitations dans le secteur au lieu-dit « Allemenweg » ;• Permettant la diversification de l'activité agricole ;• Encadrant et maîtrisant la production d'énergie liée aux activités agricoles ;• En permettant les différents projets agricoles, situés en zone urbaine, à condition d'être compatibles avec la proximité d'habitat. |
|--|

Orientation 11- Préserver les continuités écologiques

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Intégrer les objectifs régionaux de préservation des trames "vertes" et "bleues" ;• protéger ces espaces qui constituent des continuités favorisant le déplacement de la faune. Ces trames correspondent au corridor aquatique de la Bruche et son canal, aux réservoirs de biodiversité des milieux boisés de la ripisylve de la Bruche, aux milieux des prairies humides situées dans le lit majeur de la Bruche et aux secteurs favorables aux habitats de hamster situés en limite Est du ban communal.• Adapter les développements de l'urbanisation afin de préserver et de mettre en valeur les réservoirs de biodiversité et assurer un bon fonctionnement des continuités écologiques. |
|---|

Orientation 12- Assurer la préservation des biens et des personnes

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Prendre en compte le risque d'inondation de la Bruche et le PPRI pour limiter l'atteinte aux biens et aux personnes ;• Prendre en compte l'aléa retrait-gonflement des argiles pour limiter l'atteinte aux biens ;• Maîtriser l'écoulement des eaux pluviales et prévoir des volumes de stockage, notamment dans les nouvelles opérations ;• Prendre en compte les risques de coulées de boues et faciliter la mise en œuvre de dispositifs de régulation ;• Prendre en compte les risques liés aux activités humaines ;• Préserver les ressources naturelles du territoire, notamment les ressources en eau et la qualité agraire des sols. |
|---|

C. Orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

Orientation 13- Développer l'habitat diversifié pour répondre aux besoins de toutes les composantes sociales et à toutes étape de la vie de la population

- Poursuivre la tendance en matière de mixité sociale et répartir la production entre les logements en accession à la propriété, les logements locatifs et les logements locatifs aidés en conformité avec les orientations du SCoT de la Bruche ;
- Poursuivre la tendance en matière d'offre diversifiée en taille de logements ;
- Développer l'accueil de jeunes couples afin de conforter les structures scolaires et périscolaires ;
- Dans le secteur d'extension, pérenniser l'équilibre entre la construction de logements collectifs ou intermédiaires et de maisons individuelles.

Orientation 14- Améliorer le fonctionnement du réseau viaire et favoriser les mobilités douces

Améliorer le fonctionnement de l'ensemble du réseau viaire en :

- Développant les espaces publics partagés (voitures, deux-roues, piétons) dans la zone urbaine ainsi que dans le secteur d'extension ;
- Organisant les accès automobiles et doux de la zone d'extension à partir du réseau viaire principal ;
- Améliorant la lisibilité du réseau existant ;
- Limitant des voies en impasse ;

Privilégier les modes de déplacement actifs en :

- Favorisant leur intégration dans les futures opérations d'urbanisme et assurant la continuité entre le réseau intra-urbain et le réseau de cheminements en milieu agricole et naturel ;
- Préservant le sentier pédestre sur les berges nord du canal afin de maintenir la liaison douce entre les extensions pavillonnaires situées à l'Ouest du village et le centre ;
- Promouvant les déplacements cyclables notamment en direction des gares (Molsheim, Dachstein) et des pôles de centralité pour pérenniser le réseau cyclable intercommunal et départemental.

La commune souhaite accompagner et soutenir les politiques de développement des transports en commun.

Orientation 15- Maintenir les réseaux d'énergie

- Organiser l'implantation sur le territoire de dispositifs de production d'énergie en développant l'exploitation des énergies renouvelables dans le respect d'une bonne intégration paysagère en milieux naturels, agricoles et urbains.

Orientation 16- Développer les communications numériques

- Poursuivre, dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, la desserte en très haut débit du territoire pour une offre adaptée aux particuliers et aux professionnels ;
- Soutenir le développement de la couverture en téléphonie mobile.

Orientations 17- Favoriser le développement et le maintien du commerce et des services de proximité, notamment au cœur du village

Pouvoir accueillir dans son tissu bâti des activités compatibles avec la proximité de l'habitat (commerces de proximité, artisans, professions libérales, ...).

Permettre aux activités implantées sur son territoire de se développer.

Renforcer le rôle du cœur du village et de la centralité existante en :

- Favorisant et soutenant l'implantation de commerces et services au cœur du village ;
- Encadrant l'implantation des services et commerces dans les secteurs d'extensions urbaines.

Orientation 18- Renforcer et pérenniser l'économie locale

- Permettre l'installation et le développement d'entreprises ;
- Autoriser l'implantation des activités artisanales compatibles avec la proximité d'habitat en zone urbaine aussi bien au centre du village que dans les extensions urbaines

Orientation 19- Favoriser le développement du tourisme

D. Les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Orientation 20- permettre la densification du tissu existant

- Favoriser la construction en "dent creuse" à l'intérieur du tissu urbain ;
- Encourager la mobilisation du bâti mutable.

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

Orientation 21- Limiter les extensions pour maintenir la forme urbaine

- Situer le secteur de développement urbain dans la continuité des zones déjà urbanisées ;
- Limiter les superficies dévolues à l'extension de l'urbanisation à vocation d'habitat à une enveloppe maximale de 2,9 ha (dont 0,4 ha de parc public), afin d'assurer la production de 65 logements à l'horizon 2035.

1.5.4 Zonage et règlement

La mise en œuvre opérationnelle du projet de PLU se traduit dans les plans de zonage et le règlement écrit des différentes zones.

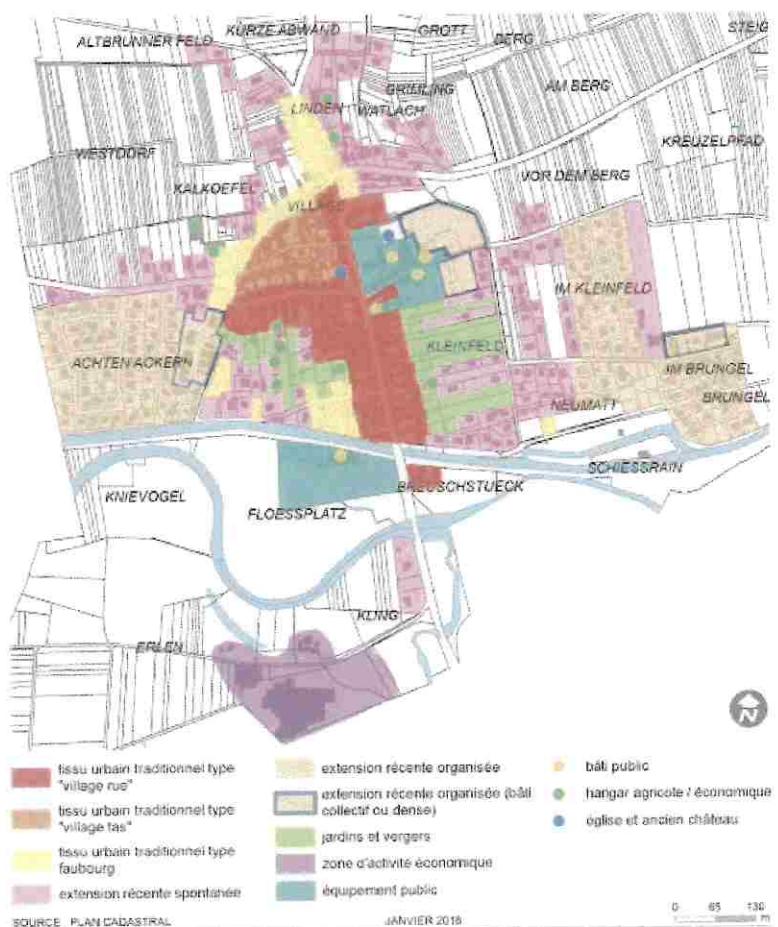
Les plans de zonage découpent le territoire de la commune d'Ergersheim en différentes zones : zones urbaines (U), zones à urbaniser (AU), zones agricoles (A) et zones naturelles et Forestières (N) :

Zones	Secteurs	Commentaires	Surface (ha)
U correspondant à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter	UA Centre ancien caractérisé par un tissu traditionnel de village alsacien.	La zone UA par des règles adaptées vis à préserver les caractéristiques urbaines du village-rue alsacien : règles d'implantation, architecturales, aspects des constructions et rythme des ouvertures...	14,67
	UAc Secteur de logements collectifs sur le foncier de l'ancienne abbaye	Le bâti collectif neuf est inscrit en UAc afin d'adapter le règlement aux caractéristiques de son architecture contemporaine.	0,86
	UB Secteur urbain, extension à dominante résidentielle		27,05
	UX Secteur d'activités économiques		4,19
	UE Equipements publics		2,89
Total U			49,75
AU Correspondant à un secteur destiné à être urbanisé dans le futur	IAU Secteur d'extension à vocation d'habitats	Cette zone naturelle est destinée au développement futur de l'habitat sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble ou au fur et à mesure de son équipement dans le cadre d'une OAP	2,83
Total AU			2,83
A Correspondant aux zones agricoles	AC Secteur destiné à l'implantation ou au développement des activités agricoles et viticoles		15,83
	A Secteur destiné à la préservation des terres agricoles et viticoles dont la constructibilité est très limitée		487,60
	AE Secteur agricole autorisant les constructions et équipements nécessaires au fonctionnement de la chapelle Notre Dame d'Altbronn	Ce secteur constitue un STECAL au titre de l'article L.123-1-5 II 6° du Code de l'urbanisme	0,13
Total A			503,46

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

N correspondant aux zones naturelles et forestières	N Secteur correspondant aux principaux espaces naturels et forestiers		91,24
	NL Zone naturelle de loisir, où l'aménagement de terrains de sport et d'aires de jeux est autorisé		0,72
Total N			91,96
SURFACE TOTALE			648,00

La figure suivante 7 montre l'enveloppe urbaine de la commune d'Ergersheim jusqu'en 2018. Hormis les dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe les zones suivantes permettront des extensions, une zone AU1 pour l'habitat et quelques zones AC pour les activités agricoles et viticoles :



Type morphologie urbaines en 2018 - Source : OTE Ingénierie

Figure 7

Associé aux plans de zonage, un règlement a été établi en application de l'article R. 123-9 du Code de l'Urbanisme. Pour chaque zone, il détermine les occupations et utilisations du sol interdites ou admises sous conditions et détaille les conditions d'occupation. Il s'applique aux constructions nouvelles et à l'aménagement de constructions existantes.

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

	UA UAc	UB	UX	UE	1AU	A	AC	AE	N	NL
Exploitation agricole et forestière										
• Exploitation agricole										
• Exploitation forestière										
Habitation										
• Logement										
• Hébergement										
Commerce et activité de service										
• Artisanat et commerce de détail										
• Restauration										
• Commerce de gros										
• Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle										
• Hébergement hôtelier et touristique										
• Cinéma										
Equipements d'intérêt collectif et services publics										
• Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés										
• Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés										
• Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale										
• Salles d'art et de spectacles										
• Equipements sportifs										
• Autres équipements recevant du public										
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire										
• Industrie										
• Entrepôt										
• Bureau										
• Centre de congrès et d'exposition										
■ Les dépôts et stockages de matériaux à ciel ouvert et non clos										
■ Les carrières										
■ L'édification de clôtures										
■ Les ouvrages et installations liés à la construction ou l'exploitation des réseaux et voies										
■ Les opérations ou aménagements inscrits en emplacement réservé										
■ Les affouillements et exhaussements du sol										
■ L'aménagement de terrains de camping, parcs résidentiels de loisirs ou villages de vacances classés en hébergement léger										
■ L'aménagement d'un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés										
■ Les aires d'accueil et les terrains familiaux des gens du voyage										
■ L'aménagement de terrains pour permettre l'installation de résidences démontables										
■ Les étangs										
■ Les châssis et serres										
■ Les piscines										
■ Les plateformes et fosses nécessaires à l'exploitation agricole										
■ L'aménagement d'aire de jeux et de sports										
■ L'aménagement d'aires de stationnement ouvertes au public										

Tableau synthétique du règlement écrit

Sont également précisés au règlement graphique et/ou règlement écrit les éléments remarquables du paysage, le patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural, les éléments de paysage à préserver pour des motifs écologiques,

Enquête publique
 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

les espaces boisés classés, les emplacements réservés, les secteurs de vigilance pour la qualité des sols, les bandes de protection des zones urbaines et le secteur comportant une orientation d'aménagement et de programmation.

1.5.5 Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP)

La zone à urbaniser 1AU, à l'Est et en continuité de l'enveloppe urbaine, secteur « Im Kleinfeld » est réservée à une opération d'aménagement résidentiel. Elle est délimitée à l'ouest par le bâti pavillonnaire de la rue des Petits Champs, au Sud par un lotissement d'habitat mixte entre la rue Neumatt et la rue de la Tuilerie. Son emprise est de 2,8 ha dont 0,3 ha d'aménagements paysagers.

Le quartier s'ouvrira à l'Est sur une zone agricole de culture et de prairies et au Nord sur le vignoble. Hormis le comblement des dents creuses dans l'enveloppe urbaine cette zone constitue l'unique extension consacrée à l'habitat.



Schéma de l'intention d'aménagement

Figure 8 source OTE Ingénierie

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

L'Orientation d'Aménagement y prévoit :

- Une urbanisation autour d'une voie en boucle raccordée à la rue de l'Ecole au Nord.
- Des petits espaces publics de type placettes et un large espace public paysager en lien avec le lotissement existant rue Neumatt
- La valorisation du cheminement doux existant en limite du bâti collectif de la rue Neumatt en l'intégrant aux espaces paysagers à créer et en y raccordant un chemin piéton vers le cœur de l'opération.
- De favoriser l'implantation au Sud d'un bâti dense à proximité des collectifs existants et par ailleurs une diversité de parcelles adaptée aux typologies variées de logements
- L'adaptation et la prolongation de la rue de l'Ecole pour l'accès au quartier.
- La gestion du stationnement privatif à la parcelle et l'aménagement de poches de stationnement par l'élargissement de la voirie.
- D'encourager les constructions économies en espaces et l'implantation du bâti favorisant les apports solaires passifs
- De réaliser de nombreuses plantations en limite de l'opération, et en cœur d'îlot, avec des essences végétales locales
- D'assurer la gestion des eaux pluviales à la parcelle et sur l'opération (noues, parkings perméables, rétention et réutilisation des eaux)
- L'implantation des constructions adaptée au terrain en évitant remblais ou déblais et en lien direct avec l'espace public.

Le secteur devrait accueillir de 60 à 65 logements réalisés en deux phases au minimum prenant en compte les objectifs de diversification des logements et d'encouragement de la création de 10% de logements aidés selon l'objectif du SCOT.

1.6 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier soumis à l'enquête publique a été élaboré par la société OTE Ingénierie, sise à 67403 Illkirch Graffenstaden et l'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, territoire Sud, sise à 67210 Obernai ;

Ce dossier, mis à la disposition du public en mairie, lieu des permanences tenues par le commissaire enquêteur, était consultable et téléchargeable par le public pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet www.registredemat/plu-egersheim.

Il comprend les pièces suivantes :

Pièce 1 : Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'Enquête Publique

Pièce 2 : Note de présentation au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement
précisant les textes réglementaires applicables aux enquêtes publiques (13 pages)

Pièce 3 : Dossier arrêté du PLU :

Pièce 3.1: Délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de PLU et tirant le Bilan de la concertation du 11 Juillet 2019 (5 pages)

Pièce 3.2: Bilan de concertation (21 pages)

Pièce 3.3: Avis des Personnes Publiques Associées (26 pages) :

- Avis du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 30 septembre 2019 (7 pages)
- Avis de la DDT, Service Agriculture, Secrétariat de la CDPENAF en date du 11 Octobre 2019 (1 page),

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

- Avis de l'INOQ du 28 Octobre 2019 (1 page)
- Avis de la Chambre d'Agriculture de la région Alsace en date du 30 Octobre 2019 (8 pages),
- Avis de la DRAC, Unité Départementale de l'Architecture du Patrimoine du Bas-Rhin en date du 7 Novembre 2019 (6 pages).
- Avis de la DDT, Service Aménagement durable des Territoires, Atelier des référents territoriaux en date du 12 novembre 2019 (3 pages). Cet avis est parvenu hors délai des 3 mois.
- Avis du CNPF, Centre Régional de la Propriété Forestière Grand Est par courrier du 18 décembre 2019 (1page), en réponse au courrier de la mairie du 26 Novembre 2019.

Les avis suivants ne sont pas parvenus à la Commune ; Avis de la Sous-Préfecture de Molsheim, du Conseil Régional, de la CCI Alsace-Métropole, de la Chambre des métiers d'Alsace, du PETR Bruche-Mossig et de la CDC de Molsheim Mutzig.

Pièce 3.4: Décision de l'Autorité Environnementale, la MRAE de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de PLU, du 11 décembre 2018 (5 pages)

Pièce 3.5: Rapport de présentation (363 pages) découpé en 8 Chapitres :

- Contexte général
- Principales conclusions du diagnostic
- Consommation foncière, capacités de densification et mutation
- Etat initial de l'environnement
- Incidences du plan sur l'environnement
- Justifications
- Indicateurs de suivi
- Annexe-Diagnostic territorial

Pièce 3.6: Projet d'aménagement et de développement durable (16 Pages), Cette pièce comprend 21 orientations :

- Soutenir une croissance démographique
- Encadrer et permettre la densification des secteurs déjà urbanisés en favorisant un habitat adapté à son environnement urbain et aux capacités des réseaux
- Organiser le développement urbain en continuité de l'enveloppe urbaine
- Favoriser un développement du cœur du village dans le respect de l'identité du centre ancien et du bâti traditionnel
- Identifier et préserver le patrimoine architectural
- Poursuivre les efforts pour la mise en valeur du cœur du village et du pôle de centralité
- Favoriser les espaces de loisirs en priorité en périphérie du village
- Valoriser la nature dans le village et marquer les lisières urbaines
- Qualifier et valoriser le paysage

Enquête publique

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

- Préserver le potentiel agricole et viticole
- Préserver les continuités écologiques
- Assurer la préservation des biens et des personnes
- Développer l'habitat diversifié pour répondre aux besoins de toutes les composantes sociales et à toutes étapes de la vie
- Améliorer le fonctionnement du réseau viaire et favoriser les mobilités douces
- Maintenir les réseaux d'énergie
- Développer les communications numériques
- Favoriser le développement et le maintien du commerce et des services de proximité, notamment au cœur du village
- Renforcer et pérenniser l'économie locale
- Favoriser le développement du tourisme
- Permettre la densification du tissu existant
- Limiter les extensions pour maintenir la forme urbaine

Pièce 3.7: Règlement écrit (82 pages), comprenant les documents suivants :

- Titre I – Dispositions générales
- Titre II – Dispositions applicables à la zone urbaine
- Titre III – Dispositions applicables aux zones à urbaniser
- Titre IV – Dispositions applicables aux zones agricoles
- Titre V – Dispositions applicables aux zones naturelles et forestières

Pièce 3.8: Règlement graphique, un plan 1/5000^{ème} et un plan 1/2000^{ème}

Pièce 3.9: Orientations d'aménagement et de programmation (9 pages)

Pièces 3.10: Annexes :

- Annexe 1 : porter à connaissance « risque inondation » du bassin versant de la Bruche (8 pages) avec deux planches au 1/2500^{ème}
- Annexe 2 : liste des servitudes d'utilité publique (6 pages) et plan au 1/5000^{ème}
- Annexe 3 : Délibération du Conseil Municipal sur la taxe d'aménagement (1 page)
- Annexe 4 : Plan au 1/5000^{ème} relatif aux secteurs d'isolement acoustique
- Annexe 5 : Note technique (10 pages) et plans relatifs au réseau d'eau potable (2 planches), Note technique (12 pages) et plans relatifs au réseau d'assainissement (2 planches), Note relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés (pages)

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

1.7 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Un dossier papier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique dans le lieu des permanences tenues en Mairie (salle à proximité de l'accueil).

Le dossier informatique a été publié sur le site internet de la Commune et sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse <https://registredemat.fr/plu-Ergersheim>, où il était consultable et téléchargeable. Le site du registre permettait la saisie des observations du public.

Le dossier était également consultable sur un poste informatique en libre-service en Mairie.

1.8 ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier est conforme aux prescriptions de l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement. Il est conséquent et sa mise à disposition sur le site internet est appréciable pour le public.

Avis du Commissaire Enquêteur

L'ordre des pièces constitutives du dossier d'Enquête est pour certaines différent de l'ordre de ces mêmes pièces dans le dossier du PLU arrêté. Cela tient pour partie à l'ajout au sommaire initial des pièces suivantes : arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête, note de présentation au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, avis des PPA et décision de l'autorité environnementale.

1.8.1 Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête Publique

Avis du commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur n'a pas de remarque, les dates des permanences avaient été définies en concertation entre le Maire et le commissaire.

1.8.2 Note de présentation au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement

La note est présentée sous forme de deux documents :

Le document A, Notice d'Enquête, précise les coordonnées du maître d'ouvrage, les textes qui régissent l'enquête publique, la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative, la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour la prendre, la composition du dossier d'enquête.

Le document B décrit de façon synthétique les caractéristiques principales du projet, les raisons pour lesquelles le projet a été retenu, notamment du point de vue de l'environnement et résume les incidences potentielles

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur n'a pas de remarque à formuler sur le document A, hormis l'ordre de présentation des pièces du dossier d'enquête sensiblement différent.

La pièce B qui constitue une synthèse permettant au public de prendre connaissance rapidement des enjeux du PLU, succincte, aurait pu être mieux développée.

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

1.8.3 Dossier du PLU arrêté

1.8.3.1 Délibération du Conseil municipal arrêtant le PLU en date du 11 Juillet 2019

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur n'a pas de remarque à formuler sur le contenu de cette pièce.

1.8.3.2 Bilan de concertation

Cette pièce est annexée à la délibération du Conseil Municipal d'Ergersheim en séance du 11 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Le bilan de la concertation et la délibération rappelle les objectifs du PLU, ainsi que les modalités de la concertation et son déroulement. Il regroupe l'ensemble des questions posées par le public, les avis de la commission d'urbanisme.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire note que chacune des 20 observations formulées sur un registre par le public a fait l'objet d'une analyse, d'un avis de la commission d'urbanisme. La concertation s'est également faite au travers d'une permanence et de la réunion publique du 6 juin 2019 (compte rendu joint au bilan). **Les habitants ont notamment exprimé leur crainte sur la présence d'une ancienne décharge située au nord de la zone 1AU et sur l'augmentation du trafic lié aux nouvelles constructions, avec l'espoir d'un développement des transports collectifs.**

1.8.3.3 Avis des Personnes Publiques Associées

Cette pièce comprend l'avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA).

En application des articles L. 123-7 et 123-9 du Code de l'Urbanisme et de l'article L. 112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les PPA au projet de PLU doivent être consultées. Le 5 Août 2019, le PLU arrêté a donc été envoyé par Monsieur le Maire d'Ergersheim aux PPA suivantes pour avis :

1. La Sous-Préfecture chargée de l'arrondissement de Molsheim
2. Le Conseil Départemental, Mission PPA
3. Le Conseil Régional de la région Grand Est
4. La Chambre de Commerce et de l'Industrie Alsace Métropole
5. La Chambre des Métiers Alsace
6. La Chambre d'Agriculture Alsace
7. Le Syndicat Mixte du SCOT du territoire Bruche-Mossig
8. La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
9. L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ)
10. La Communauté de communes de Molsheim-Mutzig
11. Le Centre National de la Propriété Forestière (courrier de la mairie du 26/11/2019)
12. La Mission régionale d'autorité environnementale – demande de la commune d'examen au cas par cas du 26 Octobre 2018 (en cours d'élaboration du PLU)

Sur les 11 PPA (non compté la MRAE) consultés, 5 PPA ont répondu dans le délai réglementaire de 3 mois. La Sous-Préfecture de Molsheim à répondu hors délai, hormis la

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

réponse de l'UDAP. Pour mémoire l'ARS également avait formulé des remarques par courrier du 12 avril 2019 ne pouvant assister à la réunion N°2 des PA).
Le tableau en page suivante détaille les avis émis par les PPA.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte des avis émis par les PPA, en regrettant qu'une part importante des PPA n'ait pas donné d'avis.

Au chapitre 3.5 de la partie 1, tableau des observations, des avis des PPA et des questions du commissaire enquêteur, figurent en réponse aux PPA les propositions de réponse de la collectivité aux PPA et les avis du commissaire enquêteur.

Ci-après figure la synthèse des avis des PPA :

Enquête publique

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

PPA consultée	Date de l'avis	Nature de l'avis émis
Conseil Départemental	30 septembre 2019	Avis Réserve : du fait que le projet de PLU ne prévoit pas d'emplacement réservé pour réaliser l'aménagement prévu sur la RD45 en entrée Est de l'agglomération afin de desservir la zone d'extension.
DDI, Service Agriculture, Secrétariat de la Commission Départementale de la préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	11 octobre 2019	<p>Avis favorable, avec les remarques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Souhaite que soit précisé dans le règlement en zone N et A relatif aux annexes et extensions d'habitation qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole et paysagère. • Constate que le secteur NL n'entre pas dans le champ d'application de l'article L.151-13 • Rappelle que l'avis doit être joint au dossier d'enquête publique
INAOQ-INAO	28 Octobre 2019	Absence d'observation, le PLU étant sans incidence sur les AOC et IGP concernées
Chambre d'Agriculture de la Région Alsace	30 Octobre 2019	<p>Avis favorable concernant la consommation foncière (article L.112-3 du code rural), demande cependant à limiter l'impact de la zone NL sur l'agriculture.</p> <p>Avis défavorable au regard de l'analyse globale du projet et de la thématique agricole (article L.153-16 du PLU), en ce qui concerne la prise en compte des besoins des activités agricoles à travers les différentes pièces du PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport de présentation : Informations insuffisantes sur les résultats du diagnostic agricole, mieux identifier les besoins pour préserver un potentiel de développement avec ou sans projet défini avec possibilité d'implanter de nouveaux sites en réponse à des transmissions d'entreprises, d'évolutions économiques et structurelles des exploitations ou encore de nouvelles exploitations. • Rapport de présentation : Une justification de la zone agricole inconstruible insuffisante, de même que la garantie que les zones agricoles proposées constituent une réponse satisfaisante pour le développement agricole (regroupement dans un secteur unique pouvant être problématique et besoins spécifiques des végétaux manipulants en tissu urbain). Les choix en termes de traduction réglementaire ne peuvent être appréciés en l'absence d'explications suffisantes. • Règlement écrit des zones agricoles et naturelles : la distinction entre activités, usages et affectations des sols est peu claire, l'ensemble de ceux-ci liés à l'agriculture doivent y être autorisés, compris les aménagements ou installations de faible emprise nécessaire à l'activité agricole. • Règlement écrit de la zone AC : propose de remplacer les termes « à destination agricole par « nécessaires à l'exploitation agricole ». Les abris de pâture en zone A et N devraient également être conditionnés à la nécessité pour l'exploitation agricole. • Règlement écrit : propose concernant les logements de fonction, que soit appliquer la charte départementale afin de garantir une homogénéité des dispositions à l'échelle du département en lieu et place des dispositions du règlement « en l'absence de justifications quant aux choix fixés »).

Enquête publique

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

PPA consultée	Date de l'avis	Nature de l'avis émis
		<ul style="list-style-type: none">• Règlement écrit en zones A et N : demande de préciser que les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées soient compatibles avec l'exercice de l'activité agricole, pastorale ou forestière du terrain d'implantation et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et du paysage. D'autre part, en zone N, il y a lieu de préciser que les extensions et/ou annexes des habitations ne doivent pas compromettre l'activité agricole.
Sous-Prefecture chargée l'arrondissement de Moisheim	de 12 Novembre 2019, hors délai, sauf remarques de la DRAc-UDAP reçues dans les détails	<p>Avis favorable de la DDF avec quelques remarques :</p> <ul style="list-style-type: none">• La commune a intégré le PETR Bruche-Mosig, dont le SCOT est en révision• La puissance produite en filière photovoltaïque est faible, mais peut participer à justifier l'orientation 15 du PADD• Recommandation du report de l'alea inondation sur les plans de zonage• Le risque des coulées de boues aurait pu être étudié et cartographié plus finement• Compléter le rapport par la localisation de tous les sites BASIAS• Les méthaneiseurs agricoles semblent non admis en zone AC• Preciser au règlement des zones A et N que les abris de pâture autorisés doivent être nécessaires à l'activité agricole• Indicateurs de suivi à mieux préciser, méthodologie à retenir pour la consommation d'espace, analyse de l'évolution d'espèces, du couvert végétal et du l'assoulement dans les espaces protégés• Répertorier et cartographier les sinistres liés à de petits épisodes naturels en complément des arrêtés préfectoraux pour catastrophes naturelles.

Remarques principales de la Direction régionale des affaires culturelles :

- Actualiser le tracé de la SUP_AC1 en intégrant le périmètre de protection autour du parc de l'ancien château des évêques de Strasbourg à Dachstein, ainsi que le périmètre de protection autour du puits de la place de l'église de Dahlenheim.
- Identifier, accompagné par l'ABF le petit patrimoine local à protéger : fermes-cours traditionnelles...
- Compléter le dossier par une représentation graphique et des fiches descriptives pour les éléments de paysage et de patrimoine à protéger.
- Concernant OAP Im Kleinfeld, zone IAU : éviter l'effet catalogue des types architecturaux, revoir le bouclage de la voirie intérieure et limiter les placettes pour créer une continuité urbaine. Reporter sur l'AOP la bande de protection Nord par rapport au secteur AOC.

Enquête publique

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

PPA consultée	Date de l'avis	Nature de l'avis émis
		<p>Remarques du 12 Avril 2019 de l'PARS (seules les remarques semblant avoir été traitées insuffisamment dans la version définitive du rapport de présentation sont énumérées) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Localisation de l'ensemble des sites BASIAS avec une trame graphique• Délimitation des zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif (la cartographie jointe au dossier est illisible)
CNPF-Centre régional de la propriété Forestière Grand Est	18 décembre 2019	<p>Avis Favorable avec recommandations d'ordre général par courrier préalable à l'avis :</p> <ul style="list-style-type: none">• Accès aux massifs et desserte forestière à préserver• Extension urbaine à plus de 30 mètres des lisières et réflexion sur l'accueil du public• Utilisation raisonnée du classement en espaces boisés car classement en zone N suffisant, mais démarche intéressante pour protection des petits éléments naturels

1.8.3.4 Décision de L'Autorité environnementale

PPA consultée	Date de la décision	Décision et recommandations
MRAE	11 décembre 2018	<p>Ergersheim n'est pas soumise à l'évaluation environnementale</p> <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none">• Reconsidérer les surfaces ouvertes à l'urbanisation en s'assurant que les surfaces constructibles soient valorisées au mieux• S'assurer de la compatibilité entre la localisation de la zone IAU et la localisation des sites BASIAS• Joindre le zonage d'assainissement dans le futur PLU et s'assurer de la conformité de la station d'épuration avant toute extension de l'urbanisation

La commune avait formulé le 26 octobre 2018 auprès de la MRAE une demande d'examen au cas par cas. La MRAE le 11 décembre 2018 a pris la décision de ne pas soumettre l'élaboration du PLU à évaluation environnementale assortie des recommandations indiquées ci-dessus. Elle précisait en outre que le projet présenté permettait d'assurer la cohérence du PLU avec :

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

- Le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse
- Le PPRI de la Bruche
- Le SRCE alsacien (Schéma Régional de Cohérence Ecologique).

Avis du commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la décision de la MRAE, néanmoins la collectivité aurait pu reconsulter la MRAE, sur les modifications du PLU ayant pu être apportées jusqu'à son arrêt.

A noter que le rapport de présentation, comprend deux parties bien documentées concernant l'environnement, un chapitre D- Etat initial de l'environnement ainsi qu'un chapitre E-Prise en compte de l'environnement, effets et incidences.

Il est dommage que l'ARS n'ait pu assister aux réunions de concertation.

1.8.3.5 Rapport de présentation

Le rapport de présentation est conséquent (363 pages) et découpé en sept sections :

- Section A – Contexte général (pages 11 à 25) :
 - Coordonnées de la commune,
 - Présentation générale de la commune,
 - Rattachement administratif et intercommunal,
 - Plan local d'urbanisme (historique et contexte juridique),
- Section B – Principales conclusions du diagnostic (pages 27 à 40) :
 - Population,
 - Habitat,
 - Patrimoine,
 - Morphologie urbaine,
 - Typologie du bâti,
 - Equipements et services,
 - Transports et déplacements,
- Section C – Consommation foncière, capacités de densification et de mutation (pages 41 à 56)
 - Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - Capacité de densification et de mutation du bâti
- Section D – Etat initial de l'environnement (pages 57 à 160) :
 - Contexte physique,
 - Paysage,
 - Milieux naturels et biodiversité,
 - Fonctionnement écologique,
 - Gestion des ressources,
 - Nuisances et risques,
- Section E – Prise en compte de l'environnement, effets et incidences (pages 161 à 184),
 - Gestion de l'espace, diversité et mixité des fonctions urbaines
 - Protection de la biodiversité
 - Gestion des eaux
 - Consommation des ressources énergétiques et qualité de l'air,

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

- Mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la commune,
- Gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et de la protection de la santé humaine.
- Section F – Justifications (pages 186 à 247),
 - Choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement
 - Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de la lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD
 - Justification des délimitations des zones prévues,
 - Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD,
 - Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité de ces dispositions avec les OAP
 - Autres justifications,
 - Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes
- Section G – Indicateurs de suivi (pages 245 à 247).
- Section H Annexe 1- Diagnostic Territorial
 - Population
 - Habitat
 - Contexte économique
 - Contexte historique et patrimoine
 - Morphologie urbaine
 - Typologie du bâti
 - Eléments architecturaux du bâti traditionnel
 - Evolution du tissu urbain traditionnel et du bâti ancien
 - Equipements et services
 - Desserte de la commune.

Avis du commissaire enquêteur

Le rapport de présentation est un document complet qui est illustré par de nombreux tableaux et figures. Les besoins et les enjeux environnementaux sont correctement décrits.

Cependant, concernant la compréhension du document par le public, **le commissaire enquêteur tient à signaler les points suivants qui portent sur certaines parties du rapport:**

- Les synthèses sont parfois absentes dans le document ou d'autres insuffisantes pour résumer de manière exhaustive les principaux constats réalisés dans les chapitres concernés. Exemple, page 56, absence de commentaire sur le tableau de synthèse du nombre de logements à produire. La présentation et la rédaction du rapport ne sont pas toujours homogènes, affaiblissant facilité de lecture et compréhension du document.
- La présence de longueurs sur certains aspects ou de redondances alourdissent également la lecture sans apporter toujours d'éléments nouveaux. Par contre il aurait été judicieux pour les aspects traités dans plusieurs parties du rapport d'indiquer des renvois vers les illustrations ou autres chapitres concernant les sujets traités.
- Les cartographies présentées sont pour certaines illisibles ou d'échelle inadaptée. Certaines auraient mérité d'être mieux commentées, exemples de l'illustration page 16 sur les zones d'emploi autour d'Ergersheim, page 23 pour le périmètre du SCOT où le nom d'Ergersheim est illisible. Pour éviter les redondances lorsque des commentaires s'avèrent nécessaires, là encore l'utilisation de renvois peut être opportune.

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

Cependant, le commissaire enquêteur considère que le chapitre B, Principales conclusions du Diagnostic est particulièrement bien présenté par le classement pour chaque item des points positifs, des points négatifs, des tendances constatées et d'une évaluation des besoins. Des renvois vers les pages du Diagnostic Territorial complet auraient pu être insérés dans le texte pour faire lien entre les deux documents (exemple : voir détail sur le patrimoine page 292 à 300).

Le chapitre F, Justifications est également bien structuré, chaque axe du PADD étant abordé sous forme de trois tableaux : Rappel des éléments du Diagnostic, Orientations de PADD, Traduction règlementaire.

Le chapitre G, indicateurs de suivi (2 pages) est sommaire. D'une manière générale chaque indicateur devrait être assorti d'une valeur de départ (situation actuelle), d'une valeur cible ou de la tendance recherchée, ce qui n'est pas le cas pour chaque indicateur, ainsi que d'une méthode d'évaluation ou de comptage (voir remarques dans ce sens dans l'avis de la DDT). En outre les indicateurs devraient permettre de suivre autant faire ce peut les orientations du PADD et/ou les objectifs indiqués dans l'article L101-2 du code de l'urbanisme chaque fois que ceux-ci sont adaptés au contexte rural de la commune.

Le commissaire enquêteur a également des observations plus ponctuelles à formuler, quelques erreurs relevées ou des interrogations sur le rapport :

- Page 22 et 235 concernant les participations supra-intercommunales, il y a lieu de prendre en compte la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Bruche Mossig par arrêté Préfectoral du 23 juillet 2019.
- Page 31, colonne de droite, la commune compte 711 personnes actives et non 882.
- Pages 39 et 358, le diagnostic indique la présence de pistes cyclables, de déplacements ou cheminements doux organisés et de circuits pédestres, mais aucune cartographie n'en montre l'importance.
- Page 127, L'état d'avancement du PCAET pourrait être mis à jour puisque le PETR Bruche Mossig, maître d'ouvrage a pour objectif l'approbation du plan d'action pour la mi 2020. En outre peut être indiquer que le PCAET doit être lui-même compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires de la région Grand Est (SRADDET) adopté le 22 novembre 2019 par la Région.
- L'inventaire des sites BASIAS (page 156) est complété par une carte qui ne répertorie que deux sites sur les 6 signalés, d'autre part sur le plan de zonage au 1/5000^{ème} figurent trois secteurs de vigilance sur la qualité des sols. Pourriez-vous cartographier sur un même document l'ensemble de ces informations, en particulier si un risque anthropique persister. Chacun des sites pourrait être indexé sur les plans et dans le tableau concerné.
- Page 160, le risque d'exposition aux ondes électromagnétiques concerne plus vraisemblablement l'Est du ban communal et non l'Ouest.
- Page 216, à titre comparatif, le tableau de cette page aurait pu être complété par la surface des différentes zones figurant à l'ancien POS, pour comparaison, montrant ainsi l'économie du foncier.
- Page 235, l'articulation du PLU avec les plans et programmes est a priori à compléter après vérification de compatibilité, par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGDND) de la région Grand Est qui a été adopté le 17 Octobre 2019.
- Page 358, le paragraphe 10.3 concernant les cheminements doux n'est pas illustré par leur cartographie, situation existante et améliorations envisagées.

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

- Aucune information (états actuel et projeté), chapitre 10, page 356, ou cartographie n'est donnée sur la hiérarchisation des voies de communications
- Le document mentionne que la commune comptait 24 exploitations agricoles en activité en 2017 (pages 281). Mais la répartition par type de production (viticulture, élevage...) n'est pas précisée. La baisse du nombre d'exploitations entre 2010 et 2017, ainsi que la baisse de la SAU s'explique par un recueil de données incomplet, seuls les exploitants résidants sur Ergersheim ont été consultés. Il convient que la comparaison d'année en année soit réalisée avec les mêmes sources et sur la même population.

1.8.3.6 Projet d'aménagement et de développement durable

Le contenu du PADD est résumé dans le § 1.5.3 du présent rapport d'enquête.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur note que les orientations apparaissent être en adéquation avec le passé de la commune et les objectifs de développement.

Toutefois, le commissaire aurait souhaité, malgré une présentation cohérente, trouver une stricte correspondance entre la présentation du PADD et le chapitre F-paragraphe 1, Justifications-choix retenus pour établir le PADD, améliorant ainsi la correspondance entre les encarts « orientation du PADD » et « Traduction réglementaire ».

Egalement le commissaire enquêteur s'interroge sur la signification de certains aspects mentionnés dans les orientations mais qui ne font pas l'objet d'informations détaillées dans le rapport de présentation et dans les autres pièces du dossier ainsi que sur les moyens à mettre en œuvre. L'absence d'actions pourtant importantes par rapport au SCOT et au PCAET en cours d'élaboration est à noter. Les points concernés sont les suivants :

- Accompagner et soutenir les politiques de développement des transports en commun ; la faisabilité de leur développement devrait périodiquement être réinterrogée avec les autorités compétentes, ainsi que les moyens de rabattement vers les lignes SNCF ou de bus existantes. Ce point a été abordé en réunion publique.
- Organiser l'implantation sur le territoire de dispositifs de production d'énergie en développant l'exploitation des énergies renouvelables, sans omettre d'autoriser l'implantation d'installation de méthaniseurs ou photovoltaïques en zone agricole
- Mieux maîtriser la construction en « dent creuse » à l'intérieur du tissu urbain par exemple par la mise en place d'OAP également sur certains parcellaires en zones UB,

Ces points auraient mérité d'être explicités pour les uns ou mieux accompagnés pour les autres.

1.8.3.7 Règlement

Le règlement comprend une pièce écrite détaillant le zonage de la commune ainsi que les dispositions applicables à chaque zone. Il est complété par deux plans au 1/5 000^{ème} et 1/2 000^{ème} localisant :

- les différentes zones définies dans le règlement,
- les zones concernées par des dispositions spécifiques (foncier de l'ancienne abbaye, secteur de la chapelle Notre Dame d'Altbronn),
- Certains éléments remarquables du paysage,
- les espaces à protéger (patrimoine paysager, élément de paysage à protéger pour des motifs écologiques, espace boisé classé,
- les emplacements réservés,

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

- le secteur comportant une OAP,
- les secteurs de vigilance de qualité des sols,
- la bande de protection vis-à-vis de l'usage des produits phytosanitaires.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur souligne la qualité graphique des plans de zonage, ainsi que l'indication des numéros parcellaires facilitant la lisibilité des plans par le public.

Néanmoins, **la légende des 2 plans de zonage est à reprendre car peu compréhensible** : en particulier le repérage des éléments remarquables du paysage devrait être amélioré (le chiffre 5 vert au lieu-dit Annabrunnen a-t-il une signification ?) et en bas de légende le tableau de repérage des emplacements réservés devrait comporter un titre précisant qu'il s'agit de la liste des emplacements réservés.

D'autre part le Conseil Départemental, dans son avis, souhaite voir inscrit au PLU un emplacement réservé pour l'aménagement de la RD 45 en entrée Est de l'agglomération pour desserte de la zone 1AU, bien que celle-ci n'est plus raccordée directement sur la RD45. Ce point nécessite un complément d'études pour déterminer les aménagements de voirie nécessaires à l'accès de la zone.

Concernant le règlement écrit, celui-ci comporte au titre I un lexique illustré facilitant sa compréhension. Cependant le commissaire enquêteur formule quelques observations :

- en page 27, il convient de formuler plus clairement la condition d'installation d'une activité « industrielle » liée au métier de la construction.
- **Dans les zones A, AC et éventuellement N, il conviendrait d'autoriser l'implantation d'ouvrages de production d'énergie renouvelable, en particulier les méthaniseurs s'ils sont liés à l'activité agricole en les soumettant préalablement à une étude paysagère.**

1.8.3.8 Orientations d'aménagement et de programmation

Le contenu des OAP est résumé dans le § 1.5.5 du rapport d'enquête.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur souhaite que soit vérifié la capacité, de la voirie existante et des aménagements de celle-ci, à assurer la desserte de la zone 1AU.

D'autre part afin de mieux exploiter les surfaces urbanisables en dents creuses, l'affectation d'une OAP sur certains secteurs en zone UB pourrait s'avérer judicieuse.

1.8.3.9 Annexes

1.8.3.9.1 Porter à connaissance « risque inondation » du bassin versant de la Bruche

Le porter à connaissance du 20 juin 2016 est accompagné des planches graphiques 20 et 21 au 1/2500^{ème} par la DDT du Bas-Rhin

Avis du commissaire enquêteur

Cette pièce du dossier constitue une justification des zones N classées en zones inondables

1.8.3.9.2 Liste et plan des servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique qui concernent la commune sont détaillées (servitudes liées au canal de la Bruche, monuments historiques, canalisations dangereuses, lignes électriques et enveloppe du plan de prévention des risques d'inondation de la Bruche) et localisées sur un

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

plan au 1/5 000^{ème} associé à la liste (écrite) des servitudes d'utilité publique concernant le territoire d'Ergersheim

Avis du commissaire enquêteur

La légende de plan des servitudes devrait être complétée pour être compréhensible ainsi que le plan proprement-dit qui pourrait au niveau de chaque servitude rappeler l'indexation figurant à la liste des servitudes

1.8.3.9.3 Délibération Conseil Municipal instaurant la taxe d'aménagement

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur n'a pas d'avis à formuler

1.8.3.9.4 Plan au 1/5000^{ème} relatif aux secteurs d'isolement acoustique

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur n'a pas d'avis à formuler, bien que le tracé des secteurs d'isolement aurait pu être intégrer dans le plan des servitudes

1.8.3.9.5 Annexes sanitaires « assainissement et eau potable

L'annexe sanitaire « assainissement » comprend, tout comme l'annexe sanitaire « eau potable », deux plans et une notice explicative.

Avis du commissaire enquêteur

Le bureau d'Etudes du SDEA, rédacteur des annexes eau potable et assainissement conclu que les services de l'eau et de l'assainissement ne posent pas de difficultés particulières sur la Commune d'Ergersheim. Le zonage approuvé en Juillet 2011 délimite les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement individuel, mais **le plan du zonage page 126 du rapport de présentation est illisible et les informations sur le dispositif épuratoire ne répondent pas complètement à la demande de l'ARS du 12 avril 2019.**

1.8.3.9.6 Notice déchets

L'autorité organisatrice est le SELECT'OM regroupant 68 communes. Celle-ci assure la collecte des déchets ménagers et des recyclables en porte à porte, pour ces derniers des points d'apport volontaire sont en place dans les communes. 8 déchetteries permettent le dépôt des encombrants et des recyclables, les plus proches sont Molsheim et Duppigheim.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur n'a pas d'avis à formuler

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 DEMARCHES PRELIMINAIRES A L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1.1 Concertation avec l'autorité organisatrice

Après un contact téléphonique le 17 Septembre 2019 avec Monsieur François SIMON, Urbaniste de la commune, une première réunion a eu lieu en mairie d'Ergersheim le 19 Septembre 2019, à laquelle participaient Monsieur Maxime Brand, Maire d'Ergersheim assisté de Monsieur François Simon, Madame Séverine Etling Urbaniste à l'ATIP, Madame Christine Schamber, Chargée de procédure urbanisme à l'ATIP et moi-même. L'Agence Territoriale a en charge l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après une présentation de la commune, puis du PLU par Monsieur le Maire, les modalités de déroulement de l'enquête ont été définies notamment en ce qui concerne :

- le nombre, le lieu, les dates et la durée des permanences,
- L'affichage de l'avis d'enquête
- le local mis à disposition du Commissaire et son équipement d'un poste informatique pour accès du public.
- la mise à disposition du dossier d'enquête sur le site internet de la Commune et sur un registre dématérialisé.
- la transmission des observations du public par courrier et par courriel pendant la durée de l'enquête.

L'ATIP et la Mairie ont ensuite rédigé, l'arrêté et l'avis prescrivant l'ouverture de l'enquête publique. Ces derniers m'ont été communiqués pour avis.

Cette réunion a également été l'occasion de me remettre le projet de PLU en version papier

Par ailleurs, il a été convenu que le dossier soumis à l'enquête serait complété par une note de présentation au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement.

2.1.2 Visite du site du projet

Une visite du ban communal a été effectuée le 15 Novembre 2019, accompagné de Monsieur le Maire. Elle m'a permis de visualiser la commune par le biais de ses principaux axes viaires, la zone d'extension IAU, ainsi que les voiries d'accès à celle-ci, rue de l'école, rue de la tuilerie et la Berggasse, les zones AC Vier Krumme Aecker et Bleiche, UX et NL, les secteurs de vigilance Kling et Vor Dem Berg. En fin de visite, seul je suis allé observer la ripisylve du Weiherbach et les 3 dernières zones AC.

2.1.3 Visite des lieux de permanences

Une visite du local des permanences en Mairie a été faite le même jour 15 Novembre 2019. Le local indépendant est situé à proximité de l'entrée et de l'accueil. En cas d'affluence, le public peut s'assoir dans le hall d'entrée.

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

2.1.4 Prise en compte du dossier d'enquête

La partie principale du dossier d'enquête publique, à savoir le projet arrêté de PLU m'a été remise sous forme papier le 19 septembre 2019. Le 1^{er} octobre une version électronique par courriel m'a également été transmise.

Le CDROM du dossier d'enquête publique complet m'a été remis le 15 Novembre 2019 ainsi que les derniers avis des PPA parvenus en version papier.

2.1.5 Remise de documents complémentaires

A ma demande l'ATIP m'a transmis un article de presse concernant l'une des anciennes décharges classées en secteur de vigilance, les comptes-rendus concernant les réunions de concertations réalisées avec les PPA, le courrier de consultation du CNPF dont l'avis ne figurait pas au dossier d'enquête. L'avis sera joint au dossier dès réception.

L'ATIP m'a également précisé qu'Ergersheim et les collectivités intercommunales concernées ne disposaient pas des compétences en matière d'organisation des transports collectifs ou de programme local de l'habitat d'où l'absence de la consultation de ces PPA.

J'ai également pu consulter les éléments d'analyse du jugement du tribunal administratif en date du 21 juin 2011, annulant le PLU précédent. Ce document m'avait été prêté pour consultation le 15 novembre 2019.

2.2 DATES ET SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique s'est déroulée sur une période de 32 jours consécutifs, du mardi 19 novembre au Vendredi 20 Décembre 2019 inclus. Les dates et heures de permanences ont été définies en concertation entre la municipalité, l'ATIP, et le commissaire enquêteur.

En application de l'article 8 de l'arrêté du 22 octobre 2019 de Monsieur le Maire d'Ergersheim, j'ai assuré 5 permanences en Mairie d'Ergersheim :

- **Le mardi 19 Novembre 2019 de 14h00 à 17h00,**
- **Le Samedi 30 Novembre 2019 de 9h00 à 12h00,**
- **Le Jeudi 5 décembre 2019 de 16h00 à 18h00,**
- **Le Mercredi 11 décembre 2019 de 16h00 à 19h00,**
- **Le Vendredi 20 Décembre 2019 de 9h00 à 12h00.**

La mairie d'Ergersheim a accepté la tenue de permanences en-dehors des heures d'ouverture afin de faciliter l'accueil du public.

2.3 PUBLICITE DE L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'avis d'enquête publique a été publié dans la presse régionale :

Premier avis d'ouverture de l'enquête

- Le quotidien « Les Dernières Nouvelles d'Alsace » du vendredi 1 novembre 2019 (annexe 2.1)
- Le quotidien « L'Est Agricole et Viticole » du vendredi 1 novembre 2019 (annexe 2.2)

Second avis d'ouverture de l'enquête

- Le quotidien « Les Dernières Nouvelles d'Alsace » du vendredi 22 novembre 2019 (annexe 3.1)
- Le quotidien « L'Est Agricole et Viticole » du vendredi 22 novembre 2019 (annexe 3.2)

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

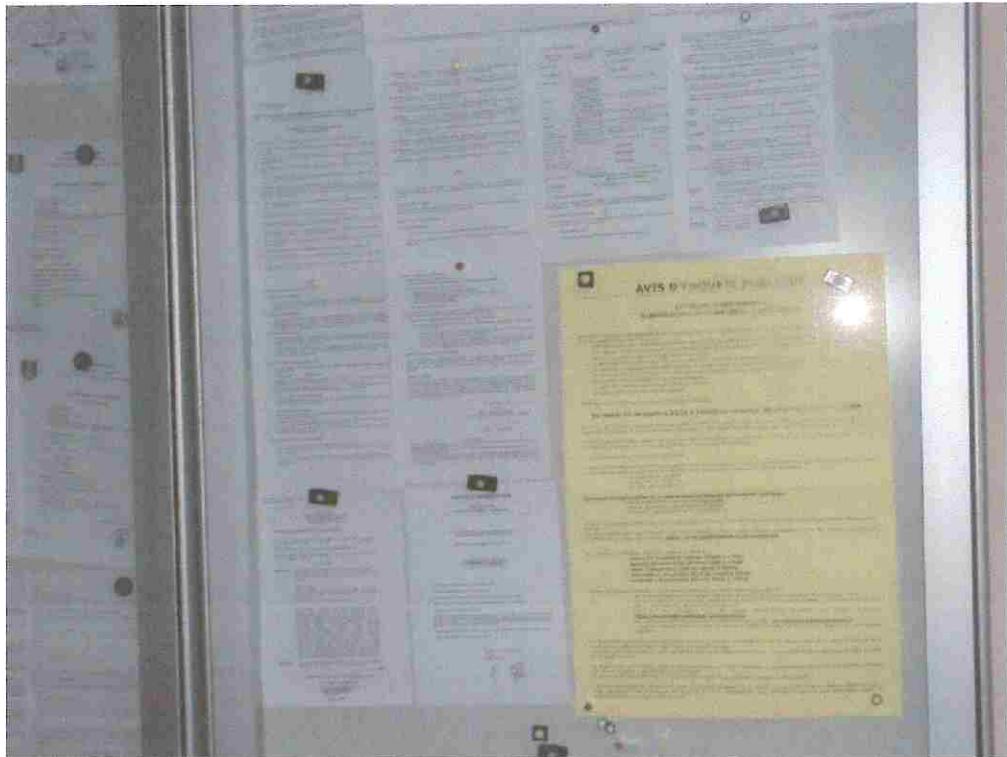
La conformité des parutions légales de cette publicité a été vérifiée par mes soins.

2.3.1 Par voies d'affichage

L'avis de l'enquête publique a été affiché à la Mairie d'Ergersheim, ainsi qu'à l'entrée de la salle polyvalente dès le 30 octobre 2019, avant le démarrage de l'enquête publique et pendant sa durée. Le contenu de l'avis affiché est conforme à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement.

L'affichage de l'avis a été constaté par mes soins : le 15 novembre et le 30 novembre 2019 sur le tableau d'affichage en façade sud à l'entrée de la Mairie, également sur la porte d'entrée et sur le panneau d'affichage en pignon ouest de la mairie et à l'entrée de la salle polyvalente.

L'affichage de l'avis du 30 octobre au 20 décembre 2019 au siège de la Commune et en entrée de la salle polyvalente a été certifié en date du 16 janvier 2020 par Monsieur le Maire (annexe 4).



Avis sur le panneau d'affichage de la mairie d'Ergersheim (15/11/2019)

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim



Avis sur la porte d'entrée de la Mairie (15/11/2019)

2.3.2 *Par internet*

L'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet de la Commune d'Ergersheim : <https://www.egersheim.fr/actualites.htm>

Sur cette même page internet, le public a pu prendre connaissance du dossier du PLU arrêté (annexe 5).

Le commissaire enquêteur a eu l'occasion de vérifier à plusieurs reprises l'accessibilité à ces pages web. Toutefois l'information ne sautait pas immédiatement aux yeux à l'ouverture du site communal.

Le dossier était consultable, à partir du 19 novembre 2019, sur le site internet du prestataire « LEGALCOM », retenu par la commune. L'adresse du registre dématérialisé, <https://www.registredemat.fr/plu-egersheim> permettait le dépôt d'observations.

Le dépôt d'observation pouvait également être fait par voie électronique à l'adresse suivante : plu-egersheim@registredemat.fr.

3 OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1 ANALYSE COMPTABLE

Le registre d'enquête a été clos par le commissaire enquêteur le 20 décembre 2019 à 12h.

20 personnes se sont présentées aux permanences tenues par le commissaire enquêteur à la Mairie d'Ergersheim pour consulter le dossier d'enquête papier, mais 341 visiteurs ont consulté le dossier dématérialisé.

Observations dans les registres (papier et dématérialisé)

4 observations ont été déposées sur le registre papier, dont une pétition de 13 signatures

24 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé,

Courriers et courriels

10 courriers papier ont été transmis au commissaire enquêteur dont une pétition de 53 signatures,

5 Courriels lui ont été adressés.

40 observations ont été exprimées au total si nous retirons les doublons, par un public de 100 personnes, signataires des pétitions inclus.

Le détail des observations est consultable dans le procès verbal d'enquête (annexe 7) et dans le recueil des observations (annexe 8).

3.2 ANALYSE THEMATIQUE

Les observations du public enregistrées au cours de l'enquête portent sur les thèmes principaux suivants :

- **La circulation routière** et ses nuisances liées à un réseau viaire considéré par les habitants non adapté (80 avis négatifs).
- **La zone d'extension urbaine 1AU** importante pouvant entraîner des impacts négatifs sur le cadre de vie. Une pétition contre l'expansion urbaine à l'Est vient renforcer le ressenti de la population à l'encontre de la circulation automobile, en particulier interne au village, à l'encontre de la saturation des infrastructures et équipements publics (60 avis négatifs).
- **Les réseaux d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales** saturés à l'Est de l'agglomération (58 avis négatifs)
- **Les équipements scolaires** devenant saturés par la croissance démographique liée à l'extension urbaine (57 avis négatifs).
- **L'environnement** impacté par l'expansion urbaine (57 avis négatifs).
- **L'emplacement réservé d'une voirie** pour desservir le secteur de la Watlach. La crainte des habitants renvoie aux observations sur la circulation non maîtrisable dans la traversée du village. (16 avis négatifs)
- **Le zonage**, classant certaines parcelles en zone inconstructible. (6 observations)
- **La maîtrise des risques liés aux sites BASIAS** ayant pu engendrer une pollution des sols. (3 observations)
- **Le Règlement et OAP** (3 observations)
- **L'accès aux parcelles constructibles** (3 observations)
- **Les Transports collectifs** une offre insuffisante (2 observations)

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

Le public a également observé :

- des doutes sur la suffisance de la prise en compte de la qualité de l'air et des actions de réductions et préventions pouvant être planifiées.
- Ses craintes des impacts sur l'agriculture.

Quelques commentaires oraux de celui-ci sont rapportés :

- Compréhension difficile de certains passages du règlement, notamment les pages 43 et 44 avec quelques erreurs dans la rédaction, difficulté d'implantation de constructions sur les terrains pentus dans un respect strict du règlement.
- Interrogation sur l'intérêt et l'efficacité des bandes de recul de 5 à 10 mètres par rapport au vignoble ; attente d'un effort partagé de la part des viticulteurs, car seules les parcelles constructibles sont impactées
- Attente de précision dans l'OAP de la zone 1AU sur la préservation de « la continuité des chemins agricoles ».

3.3 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Le procès-verbal de synthèse (annexe 7) listant les points soulevés par le public et les questions du commissaire enquêteur a été remis en mains propres au Maître d'Ouvrage lors d'une réunion tenue le 7 Janvier 2020 en mairie en présence de :

- Monsieur maxime Braun, Maire d'Ergersheim,
- Monsieur François Simon, Urbaniste de la commune,
- Madame Séverine Etling, Urbaniste à l'ATIP.

3.4 REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

Par courriel en date du 15 Janvier 2020, le Maître d'Ouvrage a adressé au commissaire enquêteur, les réponses au procès-verbal au travers desquelles il s'est prononcé d'une manière concise. Le 21 Janvier 2016, il a adressé un nouveau mémoire en réponse complété (annexe 9). Le commissaire enquêteur aurait souhaité une réponse par thématique sachant que la majorité des observations relèvent de thèmes généraux repris plusieurs fois par le public (voir analyse thématique au § 3.2. du présent rapport).

3.5 TABLEAU DES OBSERVATIONS, DES AVIS DES PPA ET DES QUESTIONS DU CE

Le tableau 1 présente les avis des PPA, chacun est associé à la réponse du Maître d'Ouvrage et à l'avis du commissaire enquêteur.

Le tableau 2 présente les observations du public, chacune est associée à la réponse du Maître d'Ouvrage et à l'avis du commissaire enquêteur. Dans ce tableau le commissaire enquêteur a conservé le rang d'enregistrement des observations au registre dématérialisé, qui peut différer du rang des réponses du Maître d'ouvrage.

Le tableau 3 présente les questions posées par le commissaire enquêteur, la réponse du Maître d'Ouvrage et l'avis du commissaire enquêteur.

Enquête publique
Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

Tableau 1 – Avis des PPA

PPA	Avis et remarques des PPA	Propositions de Réponse du M. d'œuvre soumises à approbation du Conseil municipal	Avis du commissaire enquêteur
Etat DDT	C'Compléter le diagnostic pour intégrer le PFTIR Bruche Mossig	Le diagnostic pourrait être complété pour répondre à la demande.	Le SCOT étant dans sa phase finale de révision, il convient de vérifier si le projet de P1,L1 intègre les orientations nouvelles de celui-ci, et de le compléter le cas échéant, évitant ainsi une prochaine révision.
	Completer le diagnostic afin de chiffrer les productions énergétiques de la commune afin de mieux justifier l'orientation 15 du PADD.	Le diagnostic pourrait être complété pour répondre à la demande.	Le Commissaire Enquêteur est favorable à cette proposition
	Recommandation du report de l'alea inondation sur les plans de zonage	Le plan de règlement graphique pourrait faire état des secteurs soumis à inondation. L'alea inondation relève du plan de Prévention des Risques inondation qui est une SUP.	Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette proposition, mais cela ne semble pas utile puisque l'alea figure déjà dans le plan des servitudes.
	Le risque des coulées de boues aurait pu être étudié et cartographié plus finement	Le risque « coulée de boues » pourra être complété.	Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette proposition
	Completer le rapport par la localisation de tous les sites BASIAS	Les sites BASIAS localisables sont disponibles dans le rapport de présentation. Les autres sites non localisés par BASIAS pourraient être analysés par la commune.	La Commune ne comporte pas de SIS sur son territoire, cependant tant de l'Etat que de quelques habitants, il y a demande à mieux caractériser les sites potentiellement pollués. Ainsi le commissaire enquêteur recommande à minima de compléter le règlement graphique par la situation de chaque site inscrit dans la base BASIAS et de leur donner un référencement renvoyant au tableau de la page 157 du rapport de présentation
	En zones A et N, les abris de pâture autorisés doivent être nécessaires à l'activité agricole	Le règlement écrit des zones A et N pourra être complété selon la demande.	Le Commissaire Enquêteur est favorable à cette proposition
	Indicateurs de suivi :	Les indicateurs de suivi pourraient être complétés selon la demande.	Le commissaire enquêteur ayant lui-même constaté l'insuffisance du § G, indicateurs de suivi, recommande de compléter celui-ci
	- pour la consommation d'espace : mieux préciser la méthodologie (OCS, CEREMA, autres), - pour les continuités écologiques : analyses de l'évolution des espèces, du couvert végétal etc		

Enquête publique
Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

PRA	Avis et remarques des PPA	Propositions de Réponse du M. d'œuvre soumises à approbation du Conseil municipal	Avis du commissaire enquêteur
	<p>l'assolément dans les espaces protégés,</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les catastrophes naturelles : en plus des arrêtés préfectoraux, recenser les petits épisodes naturels conduisant à sinistre. 		
	<p>Les méthameurs sont non admis en zone AC</p>	<p>Pas de proposition émise par la maîtrise d'œuvre</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte des recommandations et insiste sur l'intérêt de favoriser toute production d'énergie renouvelable, y compris en zone AC</p>
DRAC UDAP	<p>Actualiser le tracé de la SUP_AC len intégrant le périmètre de protection autour du parc de l'ancien château des évêques de Strasbourg à Dachstein, ainsi que le périmètre de protection autour du puits de la place de puis de la place de l'église de Dahlenheim. Mettre à jour la liste des SUP et prévoir une rédaction homogène « périmètre de 500 mètres »</p>	<p>Le périmètre de protection autour du parc de l'ancien château des évêques de Strasbourg à Dachstein, ainsi que le périmètre de protection autour du puits de la place de l'église de Dahlenheim pourront être mis à jour.</p> <p>La liste des SUP est réalisée par les services de l'Etat qui pourront mettre à jour la liste.</p>	<p>Le Commissaire prend acte des propositions et recommande de solliciter sans délai la mise à jour de la liste des SUP par l'état</p>
	<p>Identifier d'autres éléments remarquables: fermes-cours traditionnelles, etc.</p>	<p>Le petit patrimoine pourrait être identifié avec l'appui de l'ABF lors d'une autre procédure</p>	<p>Le commissaire prend acte de la proposition</p>
	<p>Compléter le dossier pour les éléments remarquables par une fiche descriptive et une justification des mesures de protection.</p>	<p>Tous les éléments remarquables identifiés au plan de règlement pourraient bénéficier d'une fiche d'identité et d'une justification de protection.</p>	<p>Le commissaire est favorable à cette proposition</p>
	<p>Concernant OAP Im Kleinfeld, zone 1AU : éviter l'effet catalogue des types architecturaux, revoir le bouclage de la voirie interne et limiter les placettes pour créer une continuité urbaine.</p> <p>Reporter sur l'OAP la bande de protection Nord par rapport au secteur AOC.</p>	<p>l'OAP de la zone 1AU pourrait être complétée et améliorée au niveau de la desserte de la zone. Les informations disponibles sur le plan de règlement graphique ne sont pas reportées au niveau des OAP qui n'ont pas la même portée juridique.</p>	<p>Le commissaire prend acte de la proposition, néanmoins, s'assurer que les informations disponibles au règlement graphique soient au moins listées dans l'OAP</p>
	<p>Au niveau du règlement, revoir les prescriptions concernant les toits plats, les balcons dans les toits, les volumes cubiques, l'isolation par l'extérieur, le stationnement à l'extérieur du volume bâti en zone UA. Revoir les exhaussements et les affouillements pour une meilleure insertion dans la pente.</p> <p>Reétudier les prescriptions pour les clôtures, les</p>	<p>Le règlement écrit de la zone UA pourrait être adapté pour les constructions en première ligne, notamment les exhaussements et affouillements.</p> <p>Le règlement écrit des zones A et N pourrait être complété selon la demande.</p> <p>La zone AE a été créée pour permettre uniquement un</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte de la proposition.</p> <p>Il souligne que la zone AE permettant les</p>

Enquête publique

Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

PPA	Avis et remarques des PPA	Propositions de Réponse du M. d'œuvre soumises à approbation du Conseil municipal	Avis du commissaire enquêteur
ARS	façades, les toitures en zone UJA Limité les abris de pâture en emprise au sol et en hauteur Pour le secteur AF, réglementer la toiture Remarques du 12 avril 2019 imparfaitement traitées : -Localisation des sites BASIAS -Délimitation des zones d'assainissement non collectif	projet intérieur à la construction existante.	extensions de faible surface, il y a lieu d'y réglementer les formes de toiture.
CDPE	En zone N et A, préciser pour les annexes et extensions d'habitation quelles ne compromettent pas l'activité agrocole et paysagère Le secteur NL n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1, 151-13 car les équipements collectifs sont autorisés en zone N.	Pas de propositions émises par la maîtrise d'œuvre	Concernant les sites BASIAS, la remarque de l'ARS rejoint celle de la DDT. A propos du zonage d'assainissement non collectif, la cartographie jointe au dossier de PLU est illisible. Le commissaire enquêteur recommande de compléter le dossier du PLU
Champagne d'agriat d'agriat	Le classement en zone NL du stade ne relève pas d'un zonage naturel mais plutôt d'un zonage urbain de type équipement. C'est un secteur artificialisé et pris en compte dans l'enveloppe urbaine. Le secteur NL intègre une partie de parcelle agricole, il est demandé le retrait de cette parcelle.	Le secteur NL pourrait être revu	Le règlement écrit des zones A et N pourrait être complété selon la demande.
	L'impact sur les espaces agricoles n'est pas analysé. Il conviendrait d'étudier l'impact du projet sur les surfaces naturelles et agricoles. Les surfaces agricoles impactées sont justifiées mais l'impact sur la fonctionnalité n'est pas mentionné.	Lc secteur NL pourrait être revu	Le secteur NL, pourra être revu Le commissaire prend acte de la proposition de suppression du secteur NL
	L'analyse des impacts sur les surfaces agricoles et naturelles pourrait être renforcée.	L'analyse des impacts sur les surfaces agricoles et naturelles	Le commissaire prend acte de la proposition de l'Urbaniste ; En outre il rappelle quelques points forts du PLU : une consommation foncière bien maîtrisée, des zones A et N assurant la protection du domaine viticole, agricole et des espaces naturels, une concertation avec les exploitants en janvier 2018, ainsi que la réalisation d'une enquête agricole à laquelle 24 agriculteurs ont répondu.
	Diagnostic agricole à préciser : localisation des exploitations, des enjeux de développement et des projets.	Le diagnostic agricole pourrait être complété.	Le commissaire enquêteur prend acte de la proposition de l'urbaniste, et recommande une nouvelle concertation, notamment pour faire un

Enquête publique
Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

PPA	Avis et remarques des PPA	Propositions de Réponse du M. d'œuvre soumises à approbation du Conseil municipal	Avis du commissaire enquêteur
	<p>Préserver un potentiel de développement agricole pour l'ensemble des structures avec la possibilité d'implanter de nouveaux sites en réponse à des transmissions d'entreprises, d'évolutions économiques et structurelles des exploitations ou encore de nouvelles exploitations.</p> <p>La justification de la zone agricole inconstructible est insuffisante.</p> <p>Les zones AC sont à justifier afin de garantir que les zones agricoles proposées constituent une réponse satisfaisante pour le développement agricole y compris pour les viticulteurs manipulant en tissu urbain.</p> <p>Les activités, usages et affectations des sols doivent être autorisés en zone agricole, notamment les aménagements ou installations de faible emprise nécessaire à l'activité agricole.</p> <p>Remplacer les termes « à destination agricole par « nécessaires à l'exploitation agricole ».</p> <p>Supprimer «distances d'éloignement en vigueur».</p> <p>Les abris de pâture doivent être conditionnés à la nécessité pour l'exploitation agricole, en zones A et N.</p> <p>Supprimer « par unité foncière » pour les abris de pâture.</p> <p>Pour les logements de fonction, ne pas préciser de critères de nécessité. Idem, pour les locaux de vente ou de transformation.</p> <p>Pour les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées, ils doivent être</p>	<p>Le développement des activités agricoles pourrait être favorisé par la création de zones agricoles constructibles supplémentaires aux lieux- dits « allernerweg », « altbrom, ambrunnen, holweg, hohe strasse » et « bleiche » dans le prolongement des zones AC, soit environ 15 ha supplémentaires.</p> <p>La justification des zones agricoles pourrait être complétée.</p> <p>Le règlement écrit des zones A et N pourrait être adapté pour une meilleure lisibilité et selon les demandes.</p>	<p>point sur les projets agricoles annoncés lors de l'enquête agricole.</p> <p>Le commissaire prend acte de cette proposition en soulignant nécessairement la modération des surfaces en AC afin de préserver les orientations du PLU de protection du paysage, de l'espace viticole AOC et agricole. Une seule observation dans le sens d'une création d'un secteur AC a été faite durant l'enquête publique.</p> <p>Le commissaire enquêteur prend acte des propositions du maître d'œuvre, en rappelant que la concertation faite auprès de la profession avait certainement répondu à cette préoccupation, puisqu'une seule observation a été faite sur ce thème durant l'enquête publique.</p> <p>Le commissaire enquêteur est favorable aux propositions du maître d'œuvre</p>

Enquête publique
Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

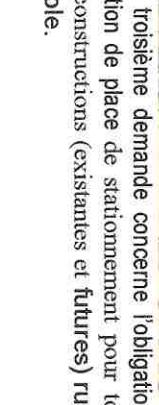
PPA	Avis et remarques des PPA	Propositions de Réponse du M. d'œuvre soumises à approbation du Conseil municipal	Avis du commissaire enquêteur
	compatibles avec l'exercice de l'activité agricole, pastorale ou forestière et ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et du paysage		
	En zone N, il y a lieu de préciser que les extensions et/ou annexes des habitations ne doivent pas compromettre l'activité agricole.	Le règlement écrit de la zone N pourrait être complété selon la demande.	Le commissaire enquêteur prend acte des propositions du maître d'œuvre
Conseil Départemental	Avis réservé : inscrire un emplacement réservé pour réaliser l'aménagement prévu sur la RD45 en entrée Est de l'agglomération afin de desservir la zone d'extension.	La zone d'extension pourrait bénéficier de l'inscription d'un emplacement réservé en direction de la RD45. L'emplacement réservé EROS pourrait être prolongé en direction de la rue de la tuilerie.	Le commissaire enquêteur prend acte des propositions du maître d'œuvre, en soulignant la nécessité de comparer les différentes de solutions d'accès envisageables.
INOQ INAO CNPF	Avis favorable	Pas d'observation	Le commissaire enquêteur prend acte.
	-Desserte des massifs forestiers à préserver -Extension urbaine à plus de 30m des lisières -Classement raisonné des espaces boisés	Pas de propositions émises par le maître d'œuvre	Il s'agit de recommandations générales, le CNPF a donné un avis favorable. Ces recommandations pourront faire l'objet d'une vérification par le maître d'œuvre
MRAE	Recommandations figurant dans la décision de la MRAE : - s'assurer que les surfaces constructibles soient valorisées au mieux - s'assurer de la compatibilité entre la localisation de la zone 1AU et les sites BASIAS - Joindre le zonage assainissement et s'assurer de la conformité de la station d'épuration	Pas de propositions émises par le maître d'œuvre	Le commissaire enquêteur recommande une ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU plus tardive (après 2022) qui pourrait favoriser le complément des densités creuses, ainsi que la mise en place d'indicateurs de suivi adéquats permettant le suivi de la création de logements dans l'enveloppe urbaine actuelle. Concernant l'ancienne décharge Vonesch le commissaire recommande de faire un bilan des connaissances sur sa dangerosité, ainsi que sur les risques de migration en sous-sol des polluants. La MRAE rejoignant les recommandations de l'ARS dans son courrier du 12 avril 2019, les annexes sanitaires pourraient être complétées par des informations plus complètes sur le dispositif épuratoire, le devenir des bouches ainsi que sur le bilan de fonctionnement de ces installations

Enquête publique
Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

Tableau 2 – Observations du public

N°	Observations du public	Propositions de Réponse du M. d'œuvre soumises à approbation du Conseil municipal	Avis du Commissaire Enquêteur
1	<p><i>Anonyme</i></p> <p>Demande concernant la parcelle 336, section 3 classée en zone UB alors qu'elle est plantée de vignes et que le PLU justifie la préservation du vignoble par un classement en zone A.</p>	<p>La parcelle 336, section 3 est située entre des constructions existantes, le long d'une voie viabilisée. C'est une dent creuse qui est donc inscrite en zone urbaine, comme toutes les dents creuses.</p>	<p>Le commissaire enquêteur considère que malgré le classement de cette parcelle actuellement en AOC, celle-ci a bien les caractéristiques d'une dent creuse et du fait des constructions voisines qu'elle est déjà dans l'enveloppe urbaine du village. Ce classement est également cohérent à la création d'une interface de protection entre vignoble et zone d'habitation.</p>
2	<p>Demande concernant la parcelle 27, section 7 pour suppression de l'emplacement réservé</p>	<p>L'emplacement réservé est un outil du PLU qui s'utilise exclusivement sur des parcelles privées pour une opération d'intérêt général. L'ER03 permettra d'intégrer le réseau EU dans le domaine public et de desservir les parcelles encloses. L'ER03 pourrait être maintenu.</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend est favorable à la proposition faite au maître d'ouvrage, l'ER03 permettant la desserte et la constructibilité de parcelles situées dans l'enveloppe urbaine, en outre l'emplacement réservé permet l'intégration des réseaux dans le domaine public.</p>

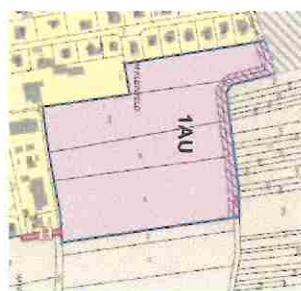
Enquête publique
Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

N°	Observations du public	Propositions de Réponse du M. d'œuvre soumises à approbation du Conseil municipal	Avis du Commissaire Enquêteur
3 <i>Anonyme</i> Demande concernant un stockage des eaux pluviales à la parcelle pour le lotissement.	<p>Une seconde demande concerne l'accès au lotissement : la rue de l'école accueille une population vulnérable.</p>  <p>Un nouvel emplacement réservé pour permettre un accès direct au nouveau quartier et à la RD45 pourrait être inscrit au plan de règlement graphique, en collaboration avec le Département du Bas-Rhin.</p>	<p>Le stockage des eaux pluviales à la parcelle est systématiquement demandé par le SDEA.</p> <p>Le commissaire enquêteur prend acte de réponse proposée au Maître d'ouvrage. En effet le règlement du service de l'assainissement limite les rejets d'eaux pluviales au réseau d'assainissement afin d'éviter un engorgement des réseaux avals.</p> <p>Le commissaire enquêteur prend acte de la proposition du maître d'œuvre. En outre la viabilisation récente de la rue Bergasse devrait partiellement faciliter la circulation rue de l'école. J'encourage la collectivité à faire une étude du trafic au niveau des quartiers Est et d'étudier les variantes possibles</p> <p>Les zones urbaines et à urbaniser ont prescrit dans le règlement de chaque zone des obligations en matière de création de places de stationnement lors des demandes d'autorisation du sol.</p> <p>Le commissaire prend acte de la réponse proposée par le Maître d'œuvre.</p>	
	<p>Une troisième demande concerne l'obligation de création de place de stationnement pour toutes les constructions (existantes et futures) rue de l'école.</p> 		

Enquête publique
Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

N°	Observations du public	Propositions de Réponse du M. d'œuvre soumises à approbation du Conseil municipal	Avis du Commissaire Enquêteur
4	<p>Demande concernant l'ER03 pour son maintien. Il serait souhaitable d'imposer des règles de circulation pour éviter que la voie serve au délestage de la rue principale.</p> 	<p>L'emplacement réservé ER03 pourrait être maintenu. Les règles de circulation ne sont pas gérées par le PLU.</p>	<p>L'emplacement réservé permettra la desserte des parcelles riveraines, mais de faible largeur ne devrait pas constituer un délestage de la rue principale</p>
5	<p>Demande concernant la rue des vergers pour qu'un rond-point ne soit créé.</p> <p>(même illustration que ci-dessus)</p>	<p>La rue des vergers ne fait pas l'objet de projet routier concernant notamment la réalisation d'un rond-point.</p>	<p>Le commissaire enquêteur confirme que l'emplacement réservé n'a pas vocation à créer un rond-point ou une voirie de désengorgement du croisement de carrefour de la route de Strasbourg.</p>
6	<p><i>Anonyme</i></p> <p>Demande concernant la préservation du village sans création de nouveau quartier qui va engendrer du trafic, de la pollution, du bruit, des tensions entre citoyens. Ne pas exposer de nouvelles populations aux pesticides des viticulteurs.</p> <p>Néanmoins, la zone d'extension pourrait bénéficier de l'inscription d'un emplacement réservé en direction de la RD45.</p>	<p>Le PLU est un document qui est réalisé dans l'intérêt général pour un aménagement cohérent du territoire sur 10 à 15 ans. En tenant compte des enjeux de territoire au-delà du seul communal mentionnés notamment par des documents de rang supérieur (SRCE, SCOT, SRADDET), la collectivité propose un projet qui n'a pas été remis en question par les PPA. Il correspond à la meilleure intégration territoriale compte tenu des risques, des milieux naturels et des paysages.</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte des informations données par l'urbaniste.</p>

**Enquête publique
Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim**

N°	Observations du public	Propositions de Réponse du M. d'œuvre soumises à approbation du Conseil municipal	Avis du Commissaire Enquêteur
		<p>Afin de préserver les populations des pesticides utilisés par le monde agricole, le PLU prévoit des bandes vertes obligatoires pour le nouveau quartier. Pour les quartiers existants, une bande inconstructible est imposée en limite de parcelle avec les parcelles agricoles afin de protéger les riverains.</p>	
7 12,13, 14,15	<p><i>Pétition Zone 1AU :</i> Pétition de 53 signatures contre le projet d'extension du village côté Est afin de défendre un cadre de vie.</p> 	<p>Le PLU est un document qui est réalisé dans l'intérêt général pour un aménagement cohérent du territoire sur 10 à 15 ans. En tenant compte des enjeux de territoire au-delà du ban communal mentionnés notamment par des documents de rang supérieur (SRCE, SCOT, SRADDET), la collectivité propose un projet qui n'a pas été remis en question par les PPA. Il correspond à la meilleure intégration territoriale compte tenu des risques, des milieux naturels et des paysages.</p> <p>Néanmoins, la zone d'extension pourrait bénéficier de l'inscription d'un emplacement réservé en direction de la RD45.</p> <p>De plus, aujourd'hui la commune dispose d'une école qui a perdu 20 élèves en 2 ans : il serait habile de maintenir le nombre de classes. Quant-à-pour le pédagogique dont une extension est envisagée, il dispose actuellement de places non attribuées.</p>	<p>Le projet de PLU concernant la zone d'extension a reçu un avis plutôt favorable de la part des PPA, d'autant qu'il respecte les orientations du SCOT et que la consommation du foncier reste faible et maîtrisée. Cependant je recommande à la commune d'engager des études plus précise et/ou une réunion d'information afin de répondre précisément aux habitants concernés sur la faisabilité du projet sans impacts notables sur le voisinage.</p>

Enquête publique Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

N°	Observations du public	Propositions de Réponse du M. d'œuvre soumises à l'approbation du Conseil municipal	Avis du Commissaire Enquêteur
8	8.1 Création d'un accès aux parcelles 10 et 5	<p>Pour desservir la parcelle 10, section 1, un emplacement réservé pourrait être envisagé afin d'élargir l'impasse du KALKOEFEL.</p> <img alt="Plan cadastral montrant l'impasse du KALKOEFEL et les parcelles 10 et 5. L'impasse est bordée par des parcelles numérotées 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 5510, 5511, 5512, 5513, 5514, 5515, 5516, 5517, 5518, 5519, 5520, 5521, 5522, 5523, 5524, 5525, 5526, 5527, 5528, 5529, 55210, 55211, 55212, 55213, 55214, 55215, 55216, 55217, 55218, 55219, 55220, 55221, 55222, 55223, 55224, 55225, 55226, 55227, 55228, 55229, 552210, 552211, 552212, 552213, 552214, 552215, 552216, 552217, 552218, 552219, 552220, 552221, 552222, 552223, 552224, 552225, 552226, 552227, 552228, 552229, 5522210, 5522211, 5522212, 5522213, 5522214, 5522215, 5522216, 5522217, 5522218, 5522219, 5522220, 5522221, 5522222, 5522223, 5522224, 5522225, 5522226, 5522227, 5522228, 5522229, 55222210, 55222211, 55222212, 55222213, 55222214, 55222215, 55222216, 55222217, 55222218, 55222219, 55222220, 55222221, 55222222, 55222223, 55222224, 55222225, 55222226, 55222227, 55222228, 55222229, 552222210, 552222211, 552222212, 552222213, 552222214, 552222215, 552222216, 552222217, 552222218, 552222219, 552222220, 552222221, 552222222, 552222223, 552222224, 552222225, 552222226, 552222227, 552222228, 552222229, 5522222210, 5522222211, 5522222212, 5522222213, 5522222214, 5522222215, 5522222216, 5522222217, 5522222218, 5522222219, 5522222220, 5522222221, 5522222222, 5522222223, 5522222224, 5522222225, 5522222226, 5522222227, 5522222228, 5522222229, 55222222210, 55222222211, 55222222212, 55222222213, 55222222214, 55222222215, 55222222216, 55222222217, 55222222218, 55222222219, 55222222220, 55222222221, 55222222222, 55222222223, 55222222224, 55222222225, 55222222226, 55222222227, 55222222228, 55222222229, 552222222210, 552222222211, 552222222212, 552222222213, 552222222214, 552222222215, 552222222216, 552222222217, 552222222218, 552222222219, 552222222220, 552222222221, 552222222222, 552222222223, 552222222224, 552222222225, 552222222226, 552222222227, 552222222228, 552222222229, 5522222222210, 5522222222211, 5522222222212, 5522222222213, 5522222222214, 5522222222215, 5522222222216, 5522222222217, 5522222222218, 5522222222219, 5522222222220, 5522222222221, 5522222222222, 5522222222223, 5522222222224, 5522222222225, 5522222222226, 5522222222227, 5522222222228, 5522222222229, 55222222222210, 55222222222211, 55222222222212, 55222222222213, 55222222222214, 55222222222215, 55222222222216, 55222222222217, 55222222222218, 55222222222219, 55222222222220, 55222222222221, 55222222222222, 55222222222223, 55222222222224, 55222222222225, 55222222222226, 55222222222227, 55222222222228, 55222222222229, 552222222222210, 552222222222211, 552222222222212, 552222222222213, 552222222222214, 552222222222215, 552222222222216, 552222222222217, 552222222222218, 552222222222219, 552222222222220, 552222222222221, 552222222222222, 552222222222223, 552222222222224, 552222222222225, 552222222222226, 552222222222227, 552222222222228, 552222222222229, 5522222222222210, 5522222222222211, 5522222222222212, 5522222222222213, 5522222222222214, 5522222222222215, 5522222222222216, 5522222222222217, 5522222222222218, 5522222222222219, 5522222222222220, 5522222222222221, 5522222222222222, 5522222222222223, 5522222222222224, 5522222222222225, 5522222222222226, 5522222222222227, 5522222222222228, 5522222222222229, 55222222222222210, 55222222222222211, 55222222222222212, 55222222222222213, 55222222222222214, 55222222222222215, 55222222222222216, 55222222222222217, 55222222222222218, 55222222222222219, 55222222222222220, 55222222222222221, 55222222222222222, 55222222222222223, 55222222222222224, 55222222222222225, 55222222222222226, 55222222222222227, 55222222222222228, 55222222222222229, 552222222222222210, 552222222222222211, 552222222222222212, 552222222222222213, 552222222222222214, 552222222222222215, 552222222222222216, 552222222222222217, 552222222222222218, 552222222222222219, 552222222222222220, 552222222222222221, 552222222222222222, 552222222222222223, 552222222222222224, 552222222222222225, 552222222222222226, 552222222222222227, 552222222222222228, 552222222222222229, 5522222222222222210, 5522222222222222211, 5522222222222222212, 5522222222222222213, 5522222222222222214, 5522222222222222215, 5522222222222222216, 5522222222222222217, 5522222222222222218, 5522222222222222219, 5522222222222222220, 5522222222222222221, 5522222222222222222, 5522222222222222223, 5522222222222222224, 5522222222222222225, 5522222222222222226, 5522222222222222227, 5522222222222222228, 5522222222222222229, 55222222222222222210, 55222222222222222211, 55222222222222222212, 55222222222222222213, 55222222222222222214, 55222222222222222215, 55222222222222222216, 55222222222222222217, 55222222222222222218, 55222222222222222219, 55222222222222222220, 55222222222222222221, 55222222222222222222, 55222222222222222223, 55222222222222222224, 55222222222222222225, 55222222222222222226, 55222222222222222227, 55222222222222222228, 55222222222222222229, 552222222222222222210, 552222222222222222211, 552222222222222222212, 552222222222222222213, 552222222222222222214, 552222222222222222215, 552222222222222222216, 552222222222222222217, 552222222222222222218, 552222222222222222219, 552222222222222222220, 552222222222222222221, 552222222222222222222, 552222222222222222223, 552222222222222222224, 552222222222222222225, 552222222222222222226, 552222222222222222227, 552222222222222222228, 552222222222222222229, 5522222222222222222210, 5522222222222222222211, 5522222222222222222212, 5522222222222222222213, 5522222222222222222214, 5522222222222222222215, 5522222222222222222216, 5522222222222222222217, 5522222222222222222218, 5522222222222222222219, 5522222222222222222220, 5522222222222222222221, 5522222222222222222222, 5522222222222222222223, 5522222222222222222224, 5522222222222222222225, 5522222222222222222226, 5522222222222222222227, 5522222222222222222228, 5522222222222222222229, 55222222222222222222210, 55222222222222222222211, 55222222222222222222212, 55222222222222222222213, 55222222222222222222214, 55222222222222222222215, 55222222222222222222216, 55222222222222222222217, 55222222222222222222218, 55222222222222222222219, 55222222222222222222220, 55222222222222222222221, 55222222222222222222222, 55222222222222222222223, 55222222222222222222224, 55222222222222222222225, 55222222222222222222226, 55222222222222222222227, 55222222222222222222228, 55222222222222222222229, 552222222222222222222210, 552222222222222222222211, 552222222222222222222212, 552222222222222222222213, 552222222222222222222214, 552222222222222222222215, 552222222222222222222216, 552222222222222222222217, 552222222222222222222218, 552222222222222222222219, 552222222222222222222220, 552222222222222222222221, 552222222222222222222222, 552222222222222222222223, 552222222222222222222224, 552222222222222222222225, 552222222222222222222226, 552222222222222222222227, 552222222222222222222228, 552222222222222222222229, 5522222222222222222222210, 5522222222222222222222211, 5522222222222222222222212, 5522222222222222222222213, 5522222222222222222222214, 5522222222222222222222215, 5522222222222222222222216, 5522222222222222222222217, 5522222222222222222222218, 5522222222222222222222219, 5522222222222222222222220, 5522222222222222222222221, 5522222222222222222222222, 5522222222222222222222223, 5522222222222222222222224, 5522222222222222222222225, 5522222222222222222222226, 5522222222222222222222227, 5522222222222222222222228, 5522222222222222222222229, 55222222222222222222222210, 55222222222222222222222211, 55222222222222222222222212, 55222222222222222222222213, 55222222222222222222222214, 55222222222222222222222215, 55222222222222222222222216, 55222222222222222222222217, 55222222222222222222222218, 55222222222222222222222219, 55222222222222222222222220, 55222222222222222222222221, 55222222222222222222222222, 55222222222222222222222223, 55222222222222222222222224, 55222222222222222222222225, 55222222222222222222222226, 55222222222222222222222227, 55222222222222222222222228, 55222222222222222222222229, 552222222222222222222222210, 552222222222222222222222211, 552222222222222222222222212, 552222222222222222222222213, 552222222222222222222222214, 552222222222222222222222215, 552222222222222222222222216, 552222222222222222222222217, 552222222222222222222222218, 552222222222222222222222219, 552222222222222222222222220, 552222222222222222222222221, 552222222222222222222222222, 552222222222222222222222223, 552222222222222222222222224, 552222222222222222222222225, 552222222222222222222222226, 552222222222222222222222227, 552222222222222222222222228, 552222222222222222222222229, 5522222222222222222222222210, 5522222222222222222222222211, 5522222222222222222222222212, 5522222222222222222222222213, 5522222222222222222222222214, 5522222222222222222222222215, 5522222222222222222222222216, 5522222222222222222222222217, 5522222222222222222222222218, 5522222222222222222222222219, 5522222222222222222222222220, 5522222222222222222222222221, 5522222222222222222222222222, 5522222222222222222222222223, 5522222222222222222222222224, 5522222222222222222222222225, 5522222222222222222222222226, 5522222222222222222222222227, 5522222222222222222222222228, 5522222222222222222222222229, 55222222222222222222222222210, 55222222222222222222222222211, 55222222222222222222222222212, 552222	

Enquête publique
Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

N°	Observations du public	Propositions de Réponse du M. d'œuvre soumises à approbation du Conseil municipal	Avis du Commissaire Enquêteur
9	<p><i>CNP</i></p> <p>Demande concernant les espaces boisés classés qui est une protection très forte : à réétudier.</p>	  <p>Les espaces boisés classés assurent un maintien à long terme des boisements sans défrichement envisageable. Ils pourraient être maintenus.</p> <p>Le commissaire enquêteur prend acte du maintien des petits espaces boisés classés ci indiqués dans le règlement graphique.</p>	
10	<p>Demande concernant la prise en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> -des nuisances sonores et des risques routiers pour la création du lotissement, -du risque inondation, -de l'agrandissement de l'école et du périscolaire, -de l'acréation d'une ligne de bus Molsheim Egersheim <p>Un nouvel emplacement réservé pour permettre un accès direct au nouveau quartier et à la RD45 pourrait être inscrit au plan de règlement graphique, en collaboration avec le Département du Bas-Rhin.</p> <p>Le stockage des eaux pluviales à la parcelle est systématiquement demandé par le SDEA. Des bandes vertes et des aires de stationnement perméables sont proposées dans le futur quartier afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur site.</p> <p>De plus, aujourd'hui la commune dispose d'une école qui a perdu 20 élèves en 2 ans : il serait habile de maintenir le nombre de classes. Quant au périscolaire dont une extension est envisagée, il dispose actuellement de</p> <p>Les observations de Madame sont quasi identiques à celles exprimées par la pétition sur la zone IUA, dont elle est déjà signataire. Elle soulève un certain nombre de craintes et donne parfois des solutions (se pencher sur le problème de la circulation traversante, développer les transports collectifs et limiter l'usage de la voiture). D'autres craintes devraient pouvoir être apaisées par une information de la part de la commune concernant les capacités des équipements existants (places disponibles en école et en périscolaire, capacité des réseaux d'assainissement et adaptabilité de ceux-ci en préalable aux autorisations nécessaires à</p>		

Enquête publique
Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

N°	Observations du public	Propositions de Réponse du M. d'œuvre soumises à approbation du Conseil municipal	Avis du Commissaire Enquêteur
11	<p><i>Anonyme</i></p> <p>Demande concernant la gestion du réseau d'assainissement et de la circulation, des équipements (école, périscolaire, commerce, etc.) avec la création d'un nouveau quartier</p>	<p>Les lignes de bus sont gérées par la Région. En 2017, la ligne Ergersheim/Molsheim avait une fréquentation de 1 personne/jour, elle a dû être abandonnée. Le transport à la demande proposée par la communauté de communes existe et des tarifs préférentiels sont possibles.</p>	<p>places non attribuées.</p> <p>Les lignes de bus sont gérées par la Région. En 2017, la ligne Ergersheim/Molsheim avait une fréquentation de 1 personne/jour, elle a dû être abandonnée. Le transport à la demande proposée par la communauté de communes existe et des tarifs préférentiels sont possibles.</p> <p>l'ouverture de la zone à l'urbanisation. Le commissaire enquêteur recommande à la municipalité d'apporter par des études plus fines et à l'aide des gestionnaires des équipements concernés (PETR Bruche-Mossig, Communauté de Communes, Département...) tous les éclaircissements nécessaires à une information juste et apaisante)</p>
			<p>Le stockage des eaux pluviales à la parcelle est systématiquement demandé par le SDEA. Ce service a élaboré une annexe sanitaire qui tient compte du projet d'extension urbaine en lien avec les réseaux existants. Un nouvel emplacement réservé pour permettre un accès direct au nouveau quartier et à la RD45 pourrait être inscrit au plan de règlement graphique, en collaboration avec le Département du Bas-Rhin.</p> <p>De plus, aujourd'hui la commune dispose d'une école qui a perdu 20 élèves en 2 ans : il serait habile de maintenir le nombre de classes. Quant-à-périscolaire dont une extension est envisagée, il dispose actuellement de places non attribuées.</p> <p>Les zones urbaines de type UA et UB autorisent l'implantation de commerces.</p>

Enquête publique
Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

Nº	Observations du public	Propositions de Réponse du M. d'œuvre soumises à apprébation du Conseil municipal	Avis du Commissaire Enquêteur
16	<p><i>Aménagement</i></p> <p>Demande concernant le cadre de vie à préserver. Si le lotissement se fait, il faut prévoir des rues à double sens avec de vrais trottoirs et des places de stationnement devant chaque maison. Ne pas oublier les infrastructures nécessaires (école, périscolaire, etc.)</p>	<p>L'OAP du nouveau quartier propose uniquement des voies à double sens de circulation.</p> <p>Les zones urbaines et à urbaniser ont prescrit dans le règlement de chaque zone des obligations en matière de création de place de stationnement lors des demandes d'autorisation du sol.</p> <p>De plus, aujourd'hui la commune dispose d'une école qui a perdu 20 élèves en 2 ans : il serait habile de maintenir le nombre de classes. Quant-à-ça périscolaire dont une extension est envisagée, il dispose actuellement de places non attribuées.</p> <p>Les zones urbaines de type UA et UB autorisent l'implantation de commerces.</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse faite par l'urbaniste, et recommande à la municipalité une vigilance forte quant à la recherche de solution concernant les problèmes de circulation sur les RD 30 et 45 par le gestionnaire de la voirie départementale.</p>
17	<p><i>Aménagement</i></p> <p>Demande concernant le futur lotissement et sa trop forte densité et les nuisances que cela va générer</p>	<p>Les densités des nouveaux quartiers sont imposées par le SCOT. La densité proposée est une densité minimale obligatoire auquel le PLU ne peut déroger.</p> <p>Le commissaire prend acte de la réponse faite par l'urbaniste, conformité nécessaire aux orientations du SCOT. Cependant il recommande la réalisation d'un 2^{ème} accès par une liaison routière par la rue de la tuilerie ou vers la D45, répartissant ainsi le flux de véhicules pouvant être généré par la zone d'extension</p>	
18	<p><i>Aménagement</i></p> <p>Demande concernant une liste de points de divers concernant les infrastructures, les services, la pollution, la sécurité routière du nouveau quartier, les conflits entre voisins.</p>	<p>Un nouvel emplacement réservé pour permettre un accès direct au nouveau quartier et à la RD45 pourrait être inscrit au plan de règlement graphique, en collaboration avec le Département du Bas-Rhin.</p> <p>Les règles de circulation ne sont pas gérées par le PLU.</p> <p>Les zones urbaines de type UA et UB autorisent l'implantation de services et d'infrastructures.</p> <p>Le stockage des eaux pluviales à la parcelle est systématiquement demandé par le SDEA. Des bandes vertes et des aires de stationnement perméables sont proposées dans le futur quartier afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur site.</p>	<p>Le commissaire estime qu'il s'agit du même acte de la réponse de l'Urbaniste en précisant que certaines observations ne relèvent pas directement du PLU.</p>

Enquête publique
Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

N°	Observations du public	Propositions de Réponse du M. d'œuvre soumises à approbation du Conseil municipal	Avis du Commissaire Enquêteur
18		Les règles des zones urbaines et à urbaniser visent au bien-vivre ensemble.	
19	<p><i>Argentzville</i></p> <p>Demande concernant le futur lotissement et sa trop forte densité et les nuisances que cela va générer.</p>	Les densités des nouveaux quartiers sont imposées par le SCOT. La densité proposée est une densité minimale obligatoire auquel le PLU ne peut déroger.	<p>Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de l'Urbaniste en soulignant que les règles d'urbanisme au niveau national imposent dans les documents de planification une économie du foncier pour préserver l'espace agricole et naturel. Les PPA ont toutes approuvé cette orientation du PLU.</p>
20	<p><i>Argentzville : le Clos des citoyens »</i></p> <p>Demande concernant des points contradictoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assainissement autour du futur projet, notamment rue de Neumatt, accès et circulation engendrée pour desservir le projet, - infrastructures existantes pour accueillir de nouveaux ménages 	<p>Le réseau d'assainissement était obstrué par des déversements sauvages dans le réseau eaux usées ce qui a conduit à des débordements sur chaussée et des inondations de cave. Des travaux ont été faits afin de supprimer les obstacles. Le SDEA est parfaitement informé de ces données.</p> <p>Un nouvel emplacement réservé pour permettre un accès direct au nouveau quartier et à la RD45 pourrait être inscrit au plan de règlement graphique, en collaboration avec le Département du Bas-Rhin.</p> <p>De plus, aujourd'hui la commune dispose d'une école qui a perdu 20 élèves en 2 ans : il serait sage de maintenir le nombre de classes. Quant au périscolaire dont une extension est envisagée, il dispose actuellement de places non attribuées.</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte des explications de l'Urbaniste. Concernant les réseaux d'assainissement, en matière d'ouvrage de la communauté de communes, celle-ci a indiqué au commissaire enquêteur « ne pas connaître de dysfonctionnements majeurs à ce jour à l'Est du village : elle précise qu'en cas d'éventuels désordres, elle pourra diligenter le SDEA pour une enquête-inondation et qu'une nouvelle modélisation des réseaux pourrait être envisagée si des désordres sont identifiés ». Concernant la circulation le commissaire recommande d'évaluer les capacités de la voirie existante et des différentes solutions d'amélioration pouvant être avancées.</p>
21	<p>Demande concernant le cadre de vie qui prend l'aspect d'une cité dortoir avec peu de commerce, une liaison de bus insuffisante, une petite école.</p>	<p>Le règlement de la zone 1AU autorise la création de commerces, de services, d'artisanat. Les zones urbaines de type UA et UBB autorisent l'implantation de commerces.</p> <p>Les lignes de bus sont gérées par la Région. En 2017, la ligne Ergersheim/Molsheim avait une fréquentation de 1 personne/jour, elle a dû être abandonnée. Le transport à la demande existe et des tarifs préférentiels sont possibles.</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte des explications données, en précisant que l'orientation 4 du PADD entend favoriser le développement du cœur du village dans le respect de l'identité du centre ancien et du bâti traditionnel. Concernant les voies départementales celles-ci sont de la compétence du Département. L'amélioration de la traversée d'Ergersheim RD 30 est inscrite au document</p>

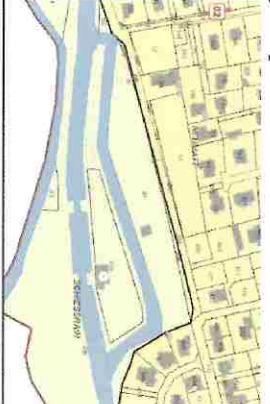
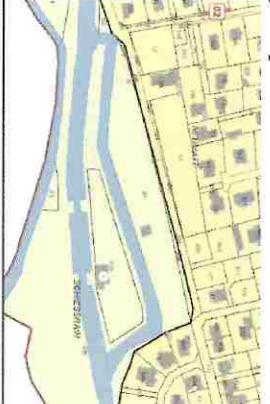
Enquête publique
Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

N°	Observations du public	Propositions de Réponse du M. d'œuvre soumises à approbation du Conseil municipal	Avis du Commissaire Enquêteur
22	Demande concernant le futur quartier. Il soutient la pétition contre ce projet	De plus, aujourd’hui la commune dispose d’une école qui a perdu 20 élèves en 2 ans : il serait habile de maintenir le nombre de classes. Quant-à-périscolaire dont une extension est envisagée, il dispose actuellement de places non attribuées.	d’orientation et d’objectifs au SCOT de Bruchemossig approuvé en 2016 et en cours de révision. Ce projet est conservé dans le projet de révision qui vient d’être arrêté.
23	Demande concernant les sites Basias qui sont insuffisamment localisés afin de prévenir les utilisations du sol. Demande des précisions sur les données Atmo Grand Est, notamment les données sur les particules fines	Le PLU est un document qui est réalisé dans l’intérêt général pour un aménagement cohérent du territoire sur 10 à 15 ans. En tenant compte des enjeux de territoire au-delà du ban communal mentionné notamment par des documents de rang supérieur (SRCE, SCOT, SRADDET), la collectivité propose un projet qui n’a pas été remis en question par les PPA. Il correspond à la meilleure intégration territoriale compte tenu des risques, des milieux naturels et des paysages.	Le commissaire enquêteur prend acte des explications fournies par l’urbaniste.
24	Demande concernant le futur quartier. Opposition totale à ce projet	Les sites BASIAS localisables sont disponibles dans le rapport de présentation. Les autres sites non localisés par BASIAS pourraient être analysés par la commune et à partir du site Géorisques. Les données concernant les particules fines pourraient être complétées dans le rapport de présentation.	La Commune ne comporte pas de SIS sur son territoire, cependant tant de l’Etat que de plusieurs habitants, il y a demande à mieux caractériser les sites potentiellement pollués. Ainsi le commissaire enquêteur recommande à minima de compléter le règlement graphique par la situation de chaque site inscrit dans la base BASIAS et de leur donner un référencement renvoyant au tableau de la page 157 du rapport de présentation. Les données sur les particules fines pourraient être complétées et dans ce cas suivie comme indicateur.
		Le PLU est un document qui est réalisé dans l’intérêt général pour un aménagement cohérent du territoire sur 10 à 15 ans. En tenant compte des enjeux de territoire au-delà du ban communal mentionné notamment par des documents de rang supérieur (SRCE, SCOT, SRADDET), la collectivité propose un projet qui n’a pas été remis en question par les PPA. Il correspond à la meilleure intégration territoriale compte tenu des risques, des milieux naturels	Le Commissaire prend acte des explications données par l’Urbaniste.

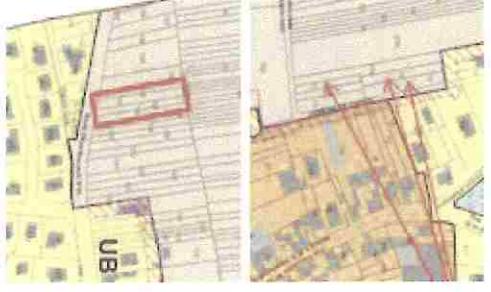
Enquête publique
Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

Nº	Observations du public	Propositions de Réponse du M. d'œuvre soumises à approbation du Conseil municipal	Avis du Commissaire Enquêteur
25	Demande concernant le règlement de la zone UB :	Le règlement de la zone UB pourraient être revu au niveau de la bande d'implantation par rapport aux voies ainsi que la tolérance d'implantation par rapport au terrain naturel.	Le commissaire considère justifié un assouplissement des règles d'implantation en zone UB afin de favoriser la construction dans les dents creuses de l'enveloppe urbaine existante.
26	Demande concernant le futur quartier. Opposition totale à ce projet	Le PLU est un document qui est réalisé dans l'intérêt général pour un aménagement cohérent du territoire sur 10 à 15 ans. En tenant compte des enjeux de territoire au-delà du ban communal mentionnés notamment par des documents de rang supérieur (SRCE, SCOT, SRADDET), la collectivité propose un projet qui n'a pas été émis en question par les PPA. Il correspond à la meilleure intégration territoriale compte tenu des risques, des milieux naturels et des paysages.	Le Commissaire prend acte des explications données par l'Urbaniste.
27	Demande concernant le futur quartier. Opposition totale à ce projet : « ... je veux rester dans un village et non dans une ville... »	Le PLU est un document qui est réalisé dans l'intérêt général pour un aménagement cohérent du territoire sur 10 à 15 ans. En tenant compte des enjeux de territoire au-delà du ban communal mentionnés notamment par des documents de rang supérieur (SRCE, SCOT, SRADDET), la collectivité propose un projet qui n'a pas été remis en question par les PPA. Il correspond à la meilleure intégration territoriale compte tenu des risques, des milieux naturels et des paysages.	L'observation de Mr ... est insuffisamment motivée, à l'inverse du PLU (voir orientations du PADD). Le projet de zones UJ et AU n'a pas été remis en question par les PPA.
28	Demande concernant le futur quartier. Ne souhaite pas que la commune devienne une cité doroir. Souhaite qu'une étude soit faite sur la zone contenant des déchets enfouis.	Le PLU est un document qui est réalisé dans l'intérêt général pour un aménagement cohérent du territoire sur 10 à 15 ans. En tenant compte des enjeux de territoire au-delà du ban communal mentionnés notamment par des documents de rang supérieur (SRCE, SCOT, SRADDET), la collectivité propose un projet qui n'a pas été remis en question par les PPA. Il correspond à la meilleure intégration territoriale compte tenu des	Le PLU est un document permettant de mieux maîtriser l'urbanisation, à l'inverse de l'absence de document de planification. Dans le dossier du PLU ne figure pas d'accès de la zone 1AU directement à partir de la RD 45. Si tel devait être le cas, le commissaire recommande à la collectivité préalablement à l'établissement de la voirie d'étudier les mesures à prendre pour éviter

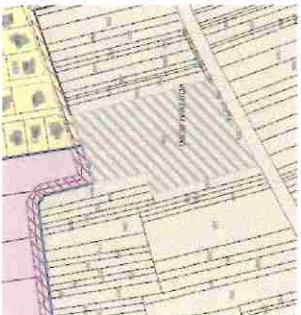
Enquête publique
Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

N°	Observations du public	Propositions de Réponse du M. d'œuvre soumises à approbation du Conseil municipal	Avis du Commissaire Enquêteur
29	Demande concernant le futur quartier. Opposé au projet	<p>risques, des milieux naturels et des paysages.</p> <p>Le règlement de la zone 1AU autorise la création de commerces, de services, d'artisanat.</p> <p>Le nouveau quartier n'est pas situé au niveau de la parcelle où ont été enfouis des déchets.</p> <p>Le PLU est élaboré à partir de données disponibles et de la connaissance locale, il ne peut pas imposer la réalisation d'études</p>	<p>la mobilisation de la pollution pouvant encore exister dans l'ancienne carrière</p>
30	 <p>Demande concernant la parcelle 81, section 11 pour qu'elle soit constructible.</p>	<p>Les contraintes environnementales (ZNIEFF, zone à dominante humide) et les viabilités doivent être prises en compte. La parcelle 81 est concernée par une ZNIEFF potentiellement humide.</p> <p>La commune est également tenue de respecter le SCOT qui impose de limiter la consommation des espaces non bâties.</p>	<p>Bien qu'ayant été initialement classée en zone constructible au PLU précédent qui a été annulé, la parcelle est aujourd'hui en zone naturelle, et en ZNIEFF de type II à dominante humide. Elle est située en bordure du canal de la Bruche et de la Bruche qui constitue un corridor écologique. Au regard de sa situation dans un espace remarquable sur le plan écologique, le commissaire enquêteur est favorable à son maintien en zone naturelle.</p>
31	 <p>Demande concernant les parcelles 15, 16 et 17, section 3, et 130,131, 132 et 133, section 3 pour qu'elles deviennent constructibles</p>	<p>Les parcelles sont en vignoble, la municipalité a souhaité maintenir ces espaces qui bénéficient du label AOC en conformité avec les demandes de l'INAO et de la Chambre d'Agriculture qui souhaitent la protection des espaces agricoles.</p>	<p>Le commissaire prend acte des explications de l'urbaniste, en précisant que celles-ci sont en cohérence avec l'orientation 10 du PADD, préserver le potentiel agricole et viticole. La chambre d'agriculture a souligné</p>

**Enquête publique
Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim**

N°	Observations du public	Propositions de Réponse du M. d'œuvre soumises à approbation du Conseil municipal	Avis du Commissaire Enquêteur
		<p>Les parcelles sont en vignoble, la municipalité a souhaité maintenir ces espaces qui bénéficient du label AOC en conformité avec les demandes de l'INAO et de la Chambre d'Agriculture qui souhaitent la protection des espaces agricoles.</p> <p>Situées également le long d'une route départementale hors enveloppe urbaine, le Département n'est pas favorable à une urbanisation linéaire le long de cet axe de desserte supra communale.</p>	<p>comme point fort du PLU, l'économie de la consommation du foncier agricole.</p>
32	<p>Demande concernant le projet de futur quartier. S'inquiète de la cohabitation avec les agriculteurs : usage des tracteurs, traitement phytosanitaires, chemin AF à acquérir.</p> <p>Seconde demande concerne les zones AC qui semblent mal positionnées.</p>	<p>Des bandes vertes sont proposées pour toutes les parcelles situées en limite de zone agricole afin de s'assurer qu'une bande restera inconstructible afin d'éloigner les constructions des espaces de traitement.</p> <p>Toutes les démarches nécessaires seront mises en œuvre lors de la réalisation du nouveau quartier : acquisition de parcelles, réalisation des viabilités, maintien des cheminements agricoles, etc.</p> <p>Les surfaces des zones AC pourraient être revues à la hausse afin de permettre à l'ensemble de la profession agricole de disposer d'espaces constructibles confortables pour toutes les constructions nécessaires à cette activité.</p>	<p>Le commissaire prend acte des explications de l'Urbaniste en soulignant que la profession agricole a été consultée, tant au niveau des agriculteurs locaux que de la chambre d'agriculture, et recommande une nouvelle concertation avec les intéressés, bien qu'il n'ait pas eu d'observation motivée et spécifique sur les zones AC.</p>

Enquête publique
Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

N°	Observations du public	Propositions de Réponse du M. d'œuvre soumises à approbation du Conseil municipal	Avis du Commissaire Enquêteur
33	<p>Demande concernant la parcelle 350, section 7 qui est une ancienne carrière d'argile remplie par des boues polluées. Demande un historique et une étude de danger. Demande de compléter le PADD, de créer une OAP, de supprimer la zone agricole sur cette parcelle. Demande la suppression de la zone 1AU limitrophe.</p> 	<p>Aucun historique de cette ancienne carrière n'est disponible, hormis des coupures de presse qui ne peuvent être retenues comme de l'information fiable. Seules les données BASIAS pourraient être complétées à partir des données disponibles sur le site « Géorisques ».</p> <p>Le PLU est élaboré à partir de données disponibles et de la connaissance locale, il ne peut pas imposer la réalisation d'études</p> <p>Le PADD du PLU mentionne la volonté de protection des personnes par contre l'article L151-5 ne fait pas référence à la compatibilité des usages avec une pollution existante.</p> <p>Les articles R151-6 et suivants qui font état de la mise en place d'OAP ne précisent nullement qu'une OAP est un outil permettant la dépollution de terrain.</p> <p>Une zone agricole non constructible ne permet pas de construction ce qui protège les parcelles de modification. Par ailleurs, le PLU ne peut pas définir un usage des sols par nature de culture.</p> <p>Le PLU est un document qui est réalisé dans l'intérêt général pour un aménagement cohérent du territoire sur 10 à 15 ans. En tenant compte des enjeux de territoire au-delà du ban communal mentionnés notamment par des documents de rang supérieur (SRCE, SCOT, SRADDET), la collectivité propose un projet qui n'a pas été remis en question par les PPA. Il correspond à la meilleure intégration territoriale compte tenu des risques, des milieux naturels et des paysages.</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte de l'analyse faite par l'Urbaniste qu'il retient. Néanmoins afin de couper court aux critiques ultérieures que pourrait subir la municipalité, ainsi qu'à des observations similaires lors de la demande de permis d'aménager, recommande de faire réaliser une étude-bilan sur la pollution résiduelle (en surface et en sous-sol) pouvant persister après plus de 50 années de l'enfoncissement des déchets illégitimes. Cet aspect est également soullevé par la MRAE et par la DTT. Par ailleurs le commissaire rappelle que les PPA cités précédemment étaient dans l'attente d'un signalement plus complet des sites BASIAS et autres sites potentiellement pollués, dans le dossier de PLU.</p>
34.35	<p>Demande concernant le projet d'élargissement de chemin qui n'est pas souhaité. Peut-on revoir ce projet en n'autorisant que la desserte des parcelles sans voie traversante ?</p>	<p>L'emplacement réservé ER03 est envisagé pour les réseaux d'assainissement existants afin qu'ils soient dans une emprise publique, et que les parcelles enclavées soient accessibles. Aucun rond-point n'est envisagé au niveau de la rue des vergers.</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte des explications faites au maître d'ouvrage, l'emplacement réservé permet la desserte et la constructibilité de parcelles situées dans l'enveloppe urbaine et assure l'intégration des réseaux dans le domaine</p>

Enquête publique
Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

N°	Observations du public	Propositions de Réponse du M. d'œuvre soumises à approbation du Conseil municipal	Avis du Commissaire Enquêteur
37	<p>Demande concernant la parcelle 283, section 4 pour un classement en zone UB, et pour la parcelle 282, section 4 en zone AC.</p>	<p>Les parcelles sont en vignoble, la municipalité a souhaité maintenir ces espaces qui bénéficient du label AOC en conformité avec les demandes de l'INAO et de la Chambre d'Agriculture qui souhaitent la protection des espaces agricoles.</p>	<p>Le commissaire prend acte des explications de l'urbaniste, en précisant que celles-ci sont en cohérence avec l'orientation 10 du PADD, préserver le potentiel agricole et viticole. La chambre d'agriculture a souligné comme point fort du PLU, l'économie de la consommation du foncier agricole.</p>
39	<p>Demande concernant le futur quartier. Crain un risque inondation et une perte de biodiversité.</p>	<p>Le stockage des eaux pluviales à la parcelle est systématiquement demandé par le SDEA. Des bandes vertes et des aires de stationnement perméables sont proposées dans le futur quartier afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur site. Le futur quartier n'est pas situé dans un secteur où les milieux naturels sont remarquables, il s'agit de parcelles de grandes cultures.</p>	<p>Le commissaire prend acte de la proposition de réponse faite par l'Urbaniste, rappelle qu'une première réponse sur l'observation est donnée à la pétition dont Monsieur est signataire. Tant la Communauté de Communes, maître d'ouvrage que le SDEA, exploitant les réseaux d'assainissement n'ont émis de réserve concernant les risques d'inondation. La zone 1AU est par ailleurs hors aléa inondation sur le porter à connaissance de la DDT.</p>

Enquête publique
Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

Tableau 3 – Questions du commissaire enquêteur

N°	Questions du commissaire Enquêteur	Propositions de Réponse du M. d'œuvre soumises à l'approbation du Conseil municipal	Avis du commissaire enquêteur
1	Demande concernant la communication des avis et commentaires du Maître d'Ouvrage sur les avis émis par les PPA	Le paragraphe 1 du présent mémoire précise tous les avis et commentaires du Maître d'Ouvrage	Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse soumise au Maître d'Ouvrage
2	Demande concernant les secteurs de vigilance qualité des sols figurant au plan de règlement graphique pour une numérotation et fiche descriptive ainsi qu'un règlement ou OAP spécifique	Les secteurs de vigilance qualité des sols figurées au plan de règlement graphique pourraient être supprimées du plan : seuls les secteurs d'information sur les sols (SIS) doivent y figurer. Les données concernant les secteurs à risque sol pollué sont issues de la connaissance locale et non pas de l'Etat ; elles pourraient être précisées, zone par zone, dans le rapport de présentation au niveau du diagnostic afin que l'information soit connue et que toutes les dispositions soient prises lors de l'instruction des autorisations des sols.	La Commune ne comporte pas de SIS sur son territoire, cependant tant de l'Etat que de quelques habitants, il y a demande à mieux caractériser les sites potentiellement pollués. Ainsi le commissaire enquêteur recommande à minima de compléter le règlement graphique par la situation de chaque site inscrit dans la base BASIAS et de leur donner un référencement renvoyant au tableau de la page 157 du rapport de présentation
3	Demande concernant le ruisseau Weilerbach pour inscription de la ripisylve en tant qu'espace boisé classé ou élément de paysage	Le ruisseau de Weilerbach constitue la limite Nord du ban communal. La ripisylve présente est implantée sur le territoire de la commune voisine dont Ergersheim ne peut décider de la protection.	Le commissaire enquêteur confirme après examen du cadastre et des vues aériennes que la ripisylve est située sur le ban de la commune voisine.
4	Demande concernant des adaptations du règlement de la zone UB : alinéas 2.1.7 et 2.1.10 : ajouter un verbe, modifier la référence à l'alinéa	Le règlement de la zone UB alinéas 2.1.7 et 2.1.10, pourrait être adapté selon la demande	Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse proposée au Maître d'Ouvrage afin de faciliter la compréhension du règlement de la zone UB
5	Demande concernant la thématique transport, notamment les cheminement actifs et les accès transport collectif	Une cartographie des cheminement actifs (piéton, cycle) pourrait être réalisée en lien avec l'accès aux transports en commun.	Le commissaire enquêteur prend acte de la proposition de cartographie, en soulignant toutefois la vigilance nécessaire de la commune à avoir dans le cadre du SCOT pour l'exigence du développement des transports collectifs

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

L'analyse de l'ensemble des éléments recueillis, l'examen de toutes les observations émises par le public, les questions émises par le commissaire enquêteur, les avis émis par les PPA, les réponses proposées au Maître d'Ouvrage, ainsi que l'exposé détaillé relatif au déroulement de cette enquête, viennent clore le présent rapport.

Fait et clos à Stutzheim Offenheim le 30 Janvier 2020

**Frédéric Mahé
Commissaire enquêteur**

PARTIE 2 - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

1 RAPPEL DU PROJET

Le projet porte sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ergersheim, localisée au bord de la Bruche, à 5 km au Nord de Molsheim dans le département du Bas-Rhin.

La commune, à caractère agricole et viticole, est dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Bruche-Mossig et fait partie de la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig.

Les objectifs suivis par l'élaboration PLU sont les suivants :

- **Soutenir une croissance démographique équilibrée**, par une densification des secteurs déjà urbanisés et un développement modéré en continuité de l'enveloppe urbaine existante,
- **Favoriser le développement du cœur du village et renforcer le pôle de centralité** en respectant l'identité du centre ancien, en poursuivant sa mise en valeur, et en préservant le patrimoine architectural et historique,
- **Valoriser la nature dans le village et le paysage, préserver le potentiel agricole et viticole, ainsi que les continuités écologiques,**
- **Préserver les biens et les personnes** en prenant en compte les aléas naturels et risques liés aux activités humaines,
- **Développer un habitat diversifié** répondant à toutes les composantes sociales et étapes de la vie,
- **Améliorer le réseau viaire et favoriser les mobilités douces,**
- **Maintenir les réseaux d'énergie, développer l'exploitation des énergies renouvelables et les communications numériques,**
- **Favoriser le développement et le maintien des commerces et services de proximité, renforcer l'économie sociale, favoriser le développement du tourisme.**

Le PLU comprend 4 types de zones et 11 secteurs dans lesquels le règlement impose des prescriptions spécifiques.

Zone	Secteur	Surface (ha)
U	UA centre ancien au tissu traditionnel de village alsacien.	14,67
	UAc Secteur de logements collectifs sur le foncier de l'ancienne abbaye	0,86
	UB secteur urbain, extension à dominante résidentielle	27,05
	UX secteur d'activités économiques	4,19
	UE Equipements publics	2,89
AU Correspondant à un secteur destiné à être urbanisé dans le futur	IAU Secteur d'extension à vocation d'habitats	2,83
A	AC secteur destiné à l'implantation ou au développement des activités agricoles et viticoles	15,83
	A secteur destiné à la préservation des terres agricoles et viticoles dont la constructibilité est très limitée	487,60

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

	AE Secteur agricole autorisant les constructions et équipements nécessaires au fonctionnement de la chapelle Notre Dame d'Altbronn	0,13
N Correspondant aux zones naturelles et forestières	N Secteur correspondant aux principaux espaces naturels et forestiers	91,24
	NL Zone naturelle de loisir, où l'aménagement de terrains de sport et d'aires de jeux est autorisé	0,72

La phase d'élaboration du projet de PLU s'est étalée entre Juin 2017 et Juillet 2019. Pendant cette période, un registre a été mis à disposition du public et une réunion publique et une permanence d'accueil de celui-ci ont été tenues.

Le projet de PLU a été envoyé pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) à compter d'Août 2019. L'enquête publique s'est déroulée du 19 Novembre au 20 Décembre 2019.

2 INFORMATIONS D'ORDRE GENERAL

2.1 INFORMATION DU PUBLIC

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité via :

- les annonces légales parues dans les journaux régionaux,
- l'affichage réglementaire de l'avis sur les lieux de permanences,
- La mise en ligne de l'avis d'enquête sur le site internet de la Commune et sur un registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registredemat.fr/plu-ergersheim> accessible par tout navigateur internet.

L'affichage et la mise en ligne ont été certifiés par un certificat de Monsieur le Maire d'Ergersheim en date du 16 Janvier 2020 (avis d'enquête publique affiché du 30 octobre 2019 au 20 décembre 2019).

Conclusions partielles

Le commissaire enquêteur estime que les conditions relatives à la publicité de l'enquête publique ont été suffisantes.

Il est également à préciser que le public était au fait du projet de PLU bien en amont de l'enquête publique par la mise à disposition des pièces du PLU au fur et à mesure de leur validation par la commission d'urbanisme, d'un article dans le bulletin municipal en mars 2019, d'une réunion publique le 6 juin 2019, d'une permanence le 13 juin tenue par l'urbaniste et de la mise à disposition d'un registre où plusieurs observations avaient été consignées.

2.2 PARTICIPATION DU PUBLIC

Pendant les 32 jours de l'enquête publique, plusieurs personnes sont venues consulter le dossier et le registre (20 personnes durant les permanences). Quatre observations ont été portées par écrit dans le registre d'enquête et quarante observations au total ont été enregistrées sur le registre dématérialisé. Toutes les informations ont été versées par la commune sur le registre dématérialisé (24 du registre dématérialisé, 4 du registre papier dont 1 pétition, 10 courriers dont une pétition et 5 emails, les doublons inclus).

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

Conclusions partielles

La participation du public a été importante et le registre dématérialisé a été consulté par 341 personnes ; ce qui montrer l'efficacité de la publicité et l'intérêt de la population.

Le commissaire enquêteur estime que le public rencontré pendant les permanences a montré un intérêt certain pour le projet et notamment sur l'application du futur règlement et des plans de zonage. Deux pétitions ont montré une vive opposition au projet d'extension Est (zone 1AU) et à l'ouverture d'une voirie, « chemin de la Wattach ».

2.3 DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier soumis à l'enquête publique a été mis à la disposition du public en mairie d'Ergersheim, sur le site internet de la Commune et un registre dématérialisé était accessible sur le web. Il est conforme aux prescriptions de l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement.

Seules 6 PPA ont transmis dans les délais un avis sur le projet de PLU, 4 donnaient un avis favorable, 1 faisait une réserve et la Chambre d'agriculture donnant un avis défavorable sur la prise en compte des activités agricole (§2 de son avis). L'avis de l'Etat (Sous-Préfecture) transmis hors délai est favorable, assorti de recommandations et de réserves. Les avis des PPA sont commentés au chapitre § 3 suivant, appréciation du projet.

Un point mérite toutefois d'être mentionné : lors de la rédaction du projet de PLU, en Avril 2019, l'Agence Régionale de Santé (ARS) avait signalé plusieurs remarques prises en compte dans le document final, hormis la fourniture d'un plan lisible du zonage d'assainissement et le développement du paragraphe concernant l'épuration des eaux et la destination des boues dans l'annexe sanitaire assainissement.

De son côté, le commissaire enquêteur a aussi noté que le dossier souffrait pour certains chapitres de synthèse absente ou rédigée trop sommairement.

Conclusions partielles

Le dossier soumis à l'enquête étant conséquent et ne pouvant être assimilé en une seule lecture par le public, sa mise à disposition sur le site internet de la Commune et au niveau du registre dématérialisé constitue un aspect très appréciable.

A la demande du commissaire enquêteur une note de présentation du PLU « au titre de l'article R.123-8 a été ajoutée avant le début d'enquête. La partie B de celle-ci aurait pu être mieux développée pour la bonne compréhension du public.

Le commissaire enquêteur déplore, bien que cela ne soit pas du fait de la commune, le retard pris par certaines PPA à transmettre leur avis ou l'absence d'avis pour d'autres.

D'autre part le rapport de présentation pourrait être amélioré : lisibilité de certaines illustrations, utilisant d'échelles mieux adaptées pour les autres. Il conviendrait également d'améliorer la légende des pièces dessinées, parfois incomplète ou peu compréhensible.

3 APPRECIATION DU PROJET

3.1 DEMOGRAPHIE ET HABITAT, CONSOMMATION FONCIERE ET DENSIFICATION DU BÂTI.

Les prévisions démographiques prise en compte par la commune dans le PLU jusqu'à l'horizon 2035 estimées à +0,91%/an sont réalistes, en cohérence avec la croissance démographique naturelle relevée de 1999 à 2014 et au souhait de la commune de ralentir son développement. La cohérence des prévisions est d'ailleurs soulignée par la DTT et par la MRAE.

Le maintien du dynamisme démographique, traduit dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) par l'orientation1 « Soutenir une croissance démographique équilibrée », basée sur un taux de variation annuel moyen de +0,91% en cohérence avec la tendance des 15 dernières années conduira en 2035 à une population de 1550 habitants. Ce qui correspond à un accroissement de la population de 290 habitants.

Pour atteindre cet objectif, le projet de PLU entend :

- Encadrer et permettre la densification des secteurs déjà urbanisés en favorisant un habitat adapté à son environnement urbain et aux capacités des réseaux par la mobilisation du potentiel foncier intra-urbain et la valorisation du bâti existant. La commune a ainsi estimé un potentiel de production de 90 logements dans l'enveloppe urbaine existante (77 logements mobilisables par le comblement des dents creuses et 15 logements mobilisables au travers d'une valorisation du bâti existant),
- prévoir une zone d'extension urbaine avec une densité de 25 logements à l'hectare conforme aux orientations du SCOT de la Bruche, à l'est du village. Cette zone 1AU de 2,5 ha dédiée à l'habitat représente un potentiel de 60 à 65 logements.

La zone à urbaniser 1AU, située à l'Est du village, secteur « Im Kleinfeld » se place dans la continuité de l'enveloppe urbaine existante, accolée à l'Ouest au bâti pavillonnaire de la rue des Petits Champs et au Sud par un lotissement composé d'habitat mixte. Elle constitue la seule zone urbanisable en extension urbaine.

Ainsi par la densification des secteurs urbanisés et par une forte limitation des nouvelles surfaces urbanisables, 2,5 ha au total une économie substantielle du foncier sera réalisée à l'échéance du PLU.

Le faible impact sur l'agriculture a d'ailleurs été souligné par la Chambre d'Agriculture. Lors de leur consultation, les PPA n'ont pas émis d'observation particulière sur les aspects démographie et habitat.

Parmi les particularités remarquables de la commune est le centre ancien aux caractéristiques urbaines et architecturales traditionnelles (Fermes-cours avec mur et portail haut, alignement sur rue...); celles-ci seront préservées par les conditions de construction édictées dans le règlement de la zone UA. D'autre part le projet de PLU affiche sa volonté de conservation d'éléments patrimoniaux et paysagers particuliers à protéger par notamment leur identification au règlement graphique par une trame ou un zonage (AE, UE) spécifiques ;

Néanmoins l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine demande l'actualisation de la SUP_AC1 concernant la protection du parc de l'ancien château des Evêques de Strasbourg à Dachstein et du puits de la place de l'église à Dahlenheim, une meilleure identification des éléments du patrimoine et du paysage à protéger (articles L151-19

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

et 23 du code de l'urbanisme), l'amélioration du règlement pour permettre une meilleure insertion architecturale et paysagère des projets.

Conclusions partielles

Le commissaire enquêteur considère que le projet de PLU traduit bien la volonté de la commune d'Ergersheim de maintenir un dynamisme démographique à travers un urbanisme raisonnable qui intègre les notions de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le commissaire enquêteur estime également que le projet tient également compte de la richesse du patrimoine bâti de la commune et traduit la volonté de sa conservation. Cependant comme le demande la DRAC, les éléments patrimoniaux et architecturaux inventoriés pourraient être mieux protégés par une meilleure identification et une amélioration du règlement écrit.

3.2 ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE, ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE

3.2.1 Généralités

Le dossier soumis à l'enquête publique n'est pas soumis à évaluation environnementale par décision de la MRAE. Néanmoins le dossier de PLU consacre deux grands chapitres à l'environnement :

- Chapitre D : Etat initial de l'environnement (103 pages)
- Chapitre E : Prise en compte de l'environnement, effets et incidences (24 pages)

Le commissaire enquêteur relève l'avis de la DDT précisant que l'analyse environnementale est détaillée et que le projet ne porte pas atteinte aux espèces protégées et à leur habitat. Par ailleurs elle précise que le faible besoin en extension, 0,2 ha/an va dans le sens du Plan Biodiversité et de son objectif « Zéro artificialisation nette » à terme lancé par le gouvernement en 2018. La DDT recommande par ailleurs un meilleur choix des indicateurs ainsi que des méthodes permettant leur suivi (artificialisation des sols, préservation et remise en état des corridors écologiques, suivi des catastrophes naturelles).

Conclusions partielles

Le commissaire enquêteur estime intéressant la part importante relative à l'évaluation environnementale du projet de PLU dans le dossier soumis à l'enquête publique.

En outre, il considère opportune la remarque de la DDT concernant la mise en place d'indicateurs fiables mesurables et représentatifs permettant d'évaluer les différents impacts du PLU, tant négatifs que positifs.

3.2.2 Espaces naturels, forestiers et agricoles

La commune d'Ergersheim est localisée en bordure du Ried de la Bruche, dans la plaine d'Alsace et son territoire est vallonné. Ergersheim a un paysage riche d'ambiances : un plateau de collines löessiques au nord dédié à l'agriculture céréalière, un vignoble réputé sur le coteau exposé au sud, quelques grands vergers et le Ried de la Bruche, espace le long de la rivière, du canal de même nom et composé de ripisylves, de prairies humides et de bosquets.

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

Plusieurs milieux naturels remarquables y sont protégés ou inventoriés, la zone d'extension au regard de la superficie et de sa localisation n'aura pas d'impact significatif sur les milieux naturels.

Concernant la prise en compte des activités agricoles, des espaces agricoles et forestiers, le commissaire enquêteur relève un avis favorable de l'INAO dans la mesure où le PLU n'a pas d'incidence sur les aires AOP et IGP. La CDPENAF a émis également un avis favorable.

Bien que la Chambre d'Agriculture donne un avis favorable sur l'impact très limité du PLU sur le foncier agricole, celle-ci donne un avis défavorable sur la prise en compte des activités agricoles :

« l'activité agricole a été partiellement appréhendée au travers d'un diagnostic agricole et d'une concertation avec les exploitants, mais les choix en termes de traduction règlementaires ne peuvent être appréciés en l'absence d'explications complémentaires;

Il n'est d'ailleurs pas garanti que le projet de zonage constitue une réponse satisfaisante aux projets recensés ;

Le règlement écrit nécessite également un certain nombre de modifications... ».

Conclusions partielles

Le commissaire enquêteur estime que la commune est particulièrement consciente de la richesse de son patrimoine naturel et du rôle qu'il joue en faveur de la biodiversité. Le vignoble, les vergers, les zones humides, inondables et les espaces forestiers sont intégrés dans une vision durable du territoire de la commune.

Concernant l'avis de la Chambre d'Agriculture, demandant à compléter le diagnostic agricole pour mieux appréhender les besoins de la profession du court au plus long terme et justifier les choix faits dans le PLU, ainsi que requérant à amender le règlement des zones A, le commissaire enquêteur recommande une nouvelle concertation entre la profession, la Chambre d'Agriculture et la collectivité.

Bien que se ralliant à l'avis de la CARA sur les compléments à apporter au diagnostic, celui-ci est étonné de l'absence de consensus malgré la consultation de la profession localement en date du 7 décembre 2017 et la participation de la CARA aux 2 réunions de concertations avec les PPA en juillet 2018 et avril 2019.

3.2.3 Air, Climat, Energie

Dans l'état initial de l'environnement au § 5.3, page 126, sont dressés brièvement le contexte climatique, les productions énergétiques, les consommations et modes de chauffage. Au § 6.3, page 137 est dressé le bilan de la qualité de l'air. L'ensemble de ces thèmes auraient pu être regroupés puisqu'à ce jour déclinés localement dans des plans Climat Air Energie Territoriaux. Le plan d'actions du PCAET Bruche Mossig devrait être approuvé mi 2020 et son diagnostic est déjà disponible depuis mai 2019. Le projet de PLU aurait pu déjà en mieux intégrer les premiers enseignements, en particulier pour comparer les éléments de diagnostic concernant Ergersheim à ceux du pays Bruche Mossig Piémont. La DDT dans son avis, précise que le diagnostic se borne à définir les différents types de production d'énergie et que des données sont disponibles notamment pour la filière photovoltaïque. La Chambre d'Agriculture relève également que les installations de méthanisation devraient être autorisées.

Conclusions partielles :

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

Le commissaire enquêteur se rallie aux propositions de la DDT et de la Chambre d'Agriculture. En outre il recommande d'intégrer les éléments de diagnostic figurant dans le diagnostic du PCAET du Pays Bruche Mossig Piémont.

3.2.4 Nuisances et Risques

Les nuisances et risques ont été recensés dans § D- l'Etat initial de l'environnement, chapitre 6 d'une façon détaillée, le risque le plus prégnant est le risque d'inondation et un PPRI est en cours d'approbation. Le risque de coulée de boues est également élevé au nord du ban communal, mais il n'a pas été relevé d'épisode de Coulées d'Eaux boueuses sur la commune. Concernant les risques anthropiques, sur six sites identifiés dans la base BASIAS, seuls 3 sites ont pu être localisés.

Quelques habitants observent une prise en compte insuffisante des risques résiduels liés aux dépôts de déchets dangereux et datant des années 1970 dans l'ancienne carrière Vonesch.

Conclusions partielles :

A l'instar de la DDT, le commissaire enquêteur recommande de compléter le rapport par une information sur les sites à risques anthropiques encore pour l'instant non localisés.

Concernant l'ancien site d'enfouissement de déchets dangereux, s'agissant d'une observation récurrente d'année en année et que les risques pour l'environnement et la population semblent mal connus, le commissaire recommande à la collectivité d'effectuer l'étude nécessaire pour mieux les situer et caractériser.

3.3 AUTRES THEMES ABORDES PAR LES PPA

Le projet de PLU comprend les annexes sanitaires « eau potable » et « assainissement » concluant à l'absence d'insuffisance des réseaux sur Ergersheim.

Néanmoins lors de la consultation des PPA, l'ARS excusée mentionnait par courrier qu'une synthèse sur le dispositif d'assainissement collectif doit faire apparaître les caractéristiques de la station d'épuration dont les débits et charges à traiter, la qualité des effluents rejetés, l'état du milieu récepteur, la situation administrative du dispositif, les caractéristiques des boues, leur lieu de stockage et destination.

Le zonage approuvé en Juillet 2011 délimitant les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement individuel est intégré au dossier de PLU en page 126 du rapport, mais est illisible.

En outre plus de 53 personnes émettent des doutes sur la capacité des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales à absorber les flux d'eaux usées et d'eaux pluviales supplémentaires liés au raccordement de la zone 1AU.

Le Conseil Départemental a formulé une réserve sur la desserte de la zone 1AU à partir de la RD45. Celui-ci « demande d'inscrire un emplacement réservé pour réaliser l'aménagement prévu sur la RD45 en entrée Est d'agglomération afin de desservir la zone d'extension ».

Conclusions partielles

Le commissaire enquêteur se rallie à la demande l'ARS afin de compléter l'annexe sanitaire assainissement par les caractéristiques plus complètes du système épuratoire et recommande de rendre lisible le plan de zonage de l'assainissement.

Concernant l'avis du Conseil Départemental, le commissaire enquêteur recommande une nouvelle concertation entre le Conseil Départemental et la Commune afin d'étudier

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

et comparer l'ensemble des solutions évoquées par le CD lors de la réunion des PPA du 25 avril 2019, ainsi que toutes variantes (raccordement sur la rue de la Tuilerie). En l'absence de consensus, un emplacement réservé pourrait être prévu sur le RD 45.

3.4 THEMES PRINCIPAUX DU PUBLIC

6 thèmes ont été abordés de façon récurrente par le public et par le biais de 2 pétitions :

- La circulation routière
- L'extension urbaine
- L'assainissement et les eaux pluviales
- L'équipement scolaire
- L'environnement
- Les emplacements réservés

Les autres thèmes concernent des préoccupations individuelles, comme le classement des parcelles ou des thèmes déjà abordés par les PPA.

En fait la circulation routière apparaît l'observation la plus citée numériquement. Une **circulation de passage** pour partie pendulaire sur les RD 30 et RD 45 qui constituent un axe nord-sud entre Molsheim et Brumath et un axe ouest-est vers Strasbourg. Une **circulation interne** au village dont certains considèrent la voirie interne déjà saturée).

Cependant la crainte de **l'extension urbaine** est à considérer comme la plus forte et elle reprend dans son argumentaire 4 des autres thèmes : circulation routière interne, réseaux d'assainissement et eaux pluviales engorgés, équipements scolaires et publics insuffisants, et impact de l'urbanisation sur l'environnement.

Conclusions partielles

Le commissaire recommande de veiller à la réalisation de l'aménagement de la traversée de la RD 30 dans Ergersheim par le Département, destiné à réduire les nuisances routières, projet inscrit au Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT Bruche Mossig Piémont. Concernant la circulation interne, en particulier dans l'objectif de desservir la zone 1UA, le commissaire recommande de suivre la proposition de l'Urbaniste de prévoir dans l'OAP un accès supplémentaire par la rue de la Tuilerie. Concernant les craintes nourris par le projet d'extension urbaine, je recommande à la municipalité de différer l'extension à l'urbanisation Est de manière à mieux privilégier la construction dans les dents creuses, et de communiquer sur les étapes préalables à l'ouverture de la zone, en particulier sur les études et dispositions permettant d'éviter les impacts négatifs sur les quartiers préexistants, études du flux de circulation et adaptation du réseau viaire à prévoir, modélisation des réseaux d'eau pluviales et d'assainissement.

3.5 INDICATEURS

18 indicateurs sont proposés au chapitre G du rapport de présentation, répartis en 7 thématiques. Mais ceux-ci ne permettent pas de suivre efficacement la réalisation des orientations inscrites dans le PADD ou les objectifs proposés par l'article L101-2 du code de l'urbanisme. Également la DDT recommande une description détaillée de certains indicateurs et de leur méthode de mesurage, précise que certains indicateurs comme le nombre de corridors ou réservoirs de biodiversité pour mesurer l'état des continuités écologiques sont insuffisants, il en est de même pour les indicateurs relatifs aux risques et nuisances ou à la maîtrise de l'énergie et de la production des énergies renouvelables.

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

Conclusion partielle

Le commissaire enquêteur recommande de prendre en compte les observations de la DDT, de reconsidérer le choix des indicateurs de suivi afin de le mettre en adéquation avec les orientations du PADD et les objectifs de l'article L101-2 du code de l'urbanisme.

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

4 AVIS MOTIVE

Sur la forme et la procédure de l'enquête :

- L'enquête publique concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur ;
- La publicité dans la presse et l'affichage de l'avis d'enquête publique dans la commune ont respecté la réglementation en vigueur ;
- Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public à la Mairie d'Ergersheim, sur son site internet et sous forme d'un registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête, du mardi 19 novembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019, soit sur une période de 32 jours consécutifs ;
- Les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation et de sérénité ;

Sur le fond de l'enquête :

- Le projet répond aux objectifs poursuivis par la commune qui sont mentionnés dans la délibération du 1 juin 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- Le Projet est respectueux de l'environnement et des espaces agricoles, permet la construction de 150 logements, tout en étant économe du foncier. Il respecte les orientations du SCOT concernant la densité de logements/ha.
- Le dossier est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- 40 Observations ont été portées sur les registres d'enquête papier ou dématérialisé mis à disposition du public, et 10 courriers, 5 courriels m'ont été adressés, certains constituant des doublons.
- Le Maître d'Ouvrage a apporté des éléments de réponses au procès-verbal de synthèse ;
- J'ai porté des conclusions partielles sur les principaux volets de la présente enquête publique ;

J'émets en conséquence un

AVIS FAVORABLE

au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim assorti de neuf (9) recommandations:

Recommandations :

1. Prendre en compte les propositions faites par l'Urbaniste et complétées par le Commissaire Enquêteur qui répondent aux observations des PPA, du Public et de moi-même (Cf. partie 1, §3.5 Tableau des observations, Avis des PPA et questions du Commissaire Enquêteur du rapport d'enquête Publique, pages 44 à 65).

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

2. Améliorer les illustrations du Rapport de Présentation, en utilisant des échelles mieux adaptées, corriger et compléter la légende des pièces dessinées parfois peu compréhensible. Cela concerne en particulier les plans de zonage et des servitudes.
3. Reconsidérer le chapitre G indicateurs de suivi, pour y inscrire des indicateurs permettant de mieux suivre les orientations du PADD et les objectifs du PLU, chaque indicateur doit être facilement mesurable, disposer d'une valeur de départ, d'une valeur d'objectif, d'une méthode d'évaluation et être en nombre suffisant pour suivre les orientations du PADD. La remarque de la DDT conforte cet avis.
4. Mieux intégrer les éléments du diagnostic du PCAET Bruche Mossig au rapport de présentation et inscrire une orientation au PADD spécifique rappelant de manière claire la contribution de la commune et du PLU aux objectifs du PCAET. Néanmoins, nombre d'actions figurent déjà dans les autres orientations du PADD.
5. Décaler les autorisations d'aménagement de la zone d'extension 1AU après 2022, d'une part pour favoriser plus fortement les constructions dans les dents creuses et dans l'enveloppe urbaine actuelle, d'autre part cette mesure permettrait d'affiner les études concernant la desserte routière de la zone, la capacité des réseaux d'eaux pluviales et des réseaux d'assainissement à recevoir sans dysfonction les flux supplémentaires, l'étude des risques résiduels liés aux dépôts de déchets toxiques dans l'ancienne carrière. La démarche pourrait s'accompagner d'une information du public afin d'améliorer l'acceptabilité sociale du PLU et du projet d'extension.
6. Agir pour réduire les nuisances liées à la circulation routière :
 - Concernant la circulation routière de passage sur la RD 30, veiller à obtenir de la part du Département un réaménagement du RD 30 au plus tôt. Cet objectif était déjà inscrit au SCOT Bruche Mossig Piémont et a été conservé dans la révision actuelle du SCOT, venant d'être arrêtée.
 - Concernant la circulation routière interne, procéder à une étude des flux de circulation dans les quartiers Est de la commune, comparant les différentes solutions permettant d'optimiser les aménagements de l'accès à la zone 1NA projetée.
7. Compléter le rapport de présentation par la cartographie des mobilités douces montrant les cheminements pédestres et cyclables existants et projetés en réponse à l'orientation 14 du PADD : « améliorer le fonctionnement du réseau viaire et favoriser les mobilités douces ».
8. Se concerter avec la CA et les agriculteurs locaux, concernant le règlement en zone agricole, les précisions à apporter au diagnostic agricole et vérifier que les zones AC répondent en surface et en nombre de façon suffisante aux perspectives de développement ou de mutation de l'agriculture.
9. Réaliser une étude des risques résiduels liés aux dépôts de déchets toxiques dans l'ancienne carrière permettant de localiser plus précisément

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

**l'emplacement des dépôts et d'analyser l'état des sols en surface et l'éventuelle
migration des matières toxiques en sous-sol.**

Fait et clos à STUTZHEIM le 30 Janvier 2020

**Frédéric Mahé
Commissaire enquêteur**

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

PARTIE 3 – ANNEXES

- | | |
|------------------|---|
| Annexe 1 | Arrêté du 22 octobre 2019 d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique |
| Annexe 2 | Premiers avis d'ouverture de l'enquête publique par voie de presse régionale |
| Annexe 3 | Seconds avis d'ouverture de l'enquête publique par voie de presse régionale |
| Annexe 4 | Certificat d'affichage |
| Annexe 5 | Page web du portail informatique de la commune relative au PLU et à l'enquête |
| Annexe 6 | Registre d'enquête d'Ergersheim (document joint à part) |
| Annexe 7 | Procès-verbal de synthèse (document joint à part du 6 janvier 2020) |
| Annexe 8 | Recueil des observations (document joint à part) |
| Annexe 9 | Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage (document joint à part) |
| Annexe 10 | Liste de diffusion |

Enquête publique



ANNEXE 1 : *Sur la route nationale 66 vers le sud à du mardi 19 novembre 2013 à 14h00 au vendredi 22 novembre 2013 à 12h00, dans le sens sud-ouest, à la hauteur de...
à la hauteur de...*

11.12.6. *La legge 32/1996 (legge di bilancio 1997) approvata*

22. Diferentemente de lo que se ha mencionado anteriormente, el efecto de la presencia de un receptor de la serotonina en el hipocampo no es de tipo modulador, sino de tipo inhibidor. La serotonina actúa en el hipocampo produciendo la actividad de retroalimentación que impide la generación de potenciales de acción en las neuronas de la corteza.

Umfasst die geplante Reihe der im zweiten Jahr den Betrieb aufzunehmenden Tropenfrüchtepflanzungen

ARTICLE 8. Le Comité Central sera au fait des rapports et des états financiers de l'Association et de l'Union, et de l'ensemble des personnes qui sont en état d'assurer

ARTICLE 1. The Legislature of the State of California is hereby directed to adopt a bill to amend the Constitution of the State of California, so as to provide for the election of a Governor and Lieutenant Governor by the people of the State, and to provide for the election of a State Auditor by the people of the State.

THE STATE OF CALIFORNIA, IN THE 12th DISTRICT COURT OF APPEAL,
SANTA BARBARA, CALIFORNIA.

中華人民共和國農業部農業科學院植物保護研究所編著《中國農業植物病蟲害》(上冊)

1. $\frac{1}{2} \times 100 = 50$ (100% of 50 is 50)

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim



INFORMATIONS PUBLIQUES

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune d'Ergersheim, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), a souhaité solliciter l'avis des personnes intéressées.

Le PLU est un document d'urbanisme qui définit les orientations et les règles d'urbanisme à l'échelle d'une commune. Il définit les objectifs et les modalités de développement de l'espace communal.

Il définit les modalités de développement de l'espace communal.

Il définit les modalités de développement de l'espace communal.

Le PLU est élaboré par la commune, avec l'aide d'un architecte en urbanisme, en étroite collaboration avec les services techniques de la commune et les élus. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal et du conseil d'administration.

Le PLU est élaboré par la commune, avec l'aide d'un architecte en urbanisme, en étroite collaboration avec les services techniques de la commune et les élus. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal et du conseil d'administration.

Le PLU est élaboré par la commune, avec l'aide d'un architecte en urbanisme, en étroite collaboration avec les services techniques de la commune et les élus. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal et du conseil d'administration.

Le PLU est élaboré par la commune, avec l'aide d'un architecte en urbanisme, en étroite collaboration avec les services techniques de la commune et les élus. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal et du conseil d'administration.

Le PLU est élaboré par la commune, avec l'aide d'un architecte en urbanisme, en étroite collaboration avec les services techniques de la commune et les élus. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal et du conseil d'administration.

Le PLU est élaboré par la commune, avec l'aide d'un architecte en urbanisme, en étroite collaboration avec les services techniques de la commune et les élus. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal et du conseil d'administration.

Le PLU est élaboré par la commune, avec l'aide d'un architecte en urbanisme, en étroite collaboration avec les services techniques de la commune et les élus. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal et du conseil d'administration.

Le PLU est élaboré par la commune, avec l'aide d'un architecte en urbanisme, en étroite collaboration avec les services techniques de la commune et les élus. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal et du conseil d'administration.

Le PLU est élaboré par la commune, avec l'aide d'un architecte en urbanisme, en étroite collaboration avec les services techniques de la commune et les élus. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal et du conseil d'administration.

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

Le Plan Local d'Urbanisme
de la commune d'Ergersheim

est un document d'urbanisme qui définit les objectifs et les moyens pour assurer l'adaptation et l'actualisation des objectifs et finalités de l'urbanisme.

Il sera mis en place après cette période de :

élaboration le deux premiers volets du plan local d'urbanisme, l'urbanisme et l'aménagement du territoire dans lequel il sera délivré, après deux ans d'application.

Par la commune d'Ergersheim le 11 octobre 2010

Le maire

Philippe BERNARD



Philippe BERNARD
maire
Ergersheim

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

ANNEXE 2.1

Premier avis d'ouverture de l'enquête publique par voie de presse régionale
Dernières Nouvelles d'Alsace du 1 Novembre 2019

VENDREDI 1 NOVEMBRE 2019	ANNONCES	DNA 9
COMMUNE D'ERGERSHEIM		
Elaboration du Plan local d'urbanisme		
<p>Par arrêté municipal du 22 octobre 2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme pour une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 19 novembre 2019 à 14h00 au vendredi 20 décembre 2019 à 12h00.</p> <p>Les caractéristiques principales du projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- La définition des zones urbaines, à urbaniser, naturelles et agricoles ainsi que des règlements applicables- Des règles d'urbanisme encadrant et permettant la densification des secteurs déjà urbanisés en favorisant un habitat adapté à son environnement urbain et aux capacités des réseaux- Le développement de l'habitat à l'est de la commune en continuité de l'enveloppe urbaine- La possibilité des sorties d'exploitation agricole et viticole du cœur du village vers l'extérieur dans des secteurs définis- La pérennisation de l'économie locale avec notamment l'évolution possible mais limitée de l'entreprise « Sebert Volailles »- La protection des éléments remarquables du paysage- La valorisation du patrimoine historique de la commune- La préservation des continuités écologiques <p>À terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.</p> <p>Monsieur Frédéric MAHE, ingénieur en chef hors classe de la fonction publique territoriale à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.</p> <p>Le siège de l'enquête sera la mairie d'Ergersheim.</p> <p>Le dossier d'enquête publique sur support papier et en version numérique (poste informatique en libre service) sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le mardi de 14h à 16h30- Le jeudi de 16h à 18h30- Le vendredi de 8h00 à 12h <p>Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :</p> <ul style="list-style-type: none">- mardi 19 novembre 2019 de 14h00 à 17h00- samedi 30 novembre 2019 de 9h00 à 12h00- mercredi 11 décembre 2019 de 16h00 à 19h00 <p>Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.</p> <p>Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet du prestataire « LEGALCOM », à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/plu-ergersheim</p> <p>Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les :</p> <ul style="list-style-type: none">- mardi 19 novembre 2019 de 14h00 à 17h00- samedi 30 novembre 2019 de 9h00 à 12h00- jeudi 5 décembre 2019 de 16h00 à 18h00- mercredi 11 décembre 2019 de 16h00 à 19h00- vendredi 20 décembre 2019 de 9h00 à 12h00 <p>Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :</p> <ul style="list-style-type: none">- soit en les consignant sur le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie,- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, 666 Place de la Mairie à 67120 Ergersheim,- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/plu-ergersheim- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plu-ergersheim@registredemat.fr <p>L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ».</p> <p>Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.</p> <p>Ils seront également publiés sur le site internet de la mairie et du prestataire pendant la même durée.</p> <p>L'autorité responsable du projet de P.L.U est la commune d'Ergersheim représentée par son Maire Monsieur Maxime BRAND et dont le siège administratif est situé Place de la Mairie à 67120 ERGERSHEIM. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.</p> <p style="text-align: right;">Maxime Brand, Maire d'Ergersheim</p>		

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

ANNEXE 2.2

Premier avis d'ouverture de l'enquête publique par voie de presse régionale
L'Est Agricole et Viticole du 1 Novembre 2019

est-agricole.com | Vendredi 1er novembre 2019 | 28

Enquête publique

COMMUNE D'ERGERSHEIM

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté municipal du 22 octobre 2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme pour une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 19 novembre 2019 à 14h00 au vendredi 20 décembre 2019 à 12h00.

Les caractéristiques principales du projet sont : - La définition des zones urbaines, à urbaniser, naturelles et agricoles ainsi que des règlements applicables ; - Des règles d'urbanisme encadrant et permettant la densification des secteurs déjà urbanisés en favorisant un habitat adapté à son environnement urbain et aux capacités des réseaux ; - Le développement de l'habitat à l'est de la commune en continuité de l'enveloppe urbaine ; - La possibilité des sorties d'exploitation agricole et viticole du cœur du village vers l'extérieur dans des secteurs définis ; - La pérennisation de l'économie locale avec notamment l'évolution possible mais limitée de l'entreprise « Siebert Volailles » ; - La protection des éléments remarquables du paysage ; - La valorisation du patrimoine historique de la commune ; - La préservation des continuités écologiques.

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Monsieur Frédéric MAHE, ingénieur en chef hors classe de la fonction publique territoriale à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le siège de l'enquête sera la mairie d'Ergersheim.

Le dossier d'enquête publique sur support papier et en version numérique (poste informatique en libre service) sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Le mardi de 14h à 18h30
- Le jeudi de 18h à 18h30
- Le vendredi de 8h30 à 12h

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :

- mardi 19 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
- samedi 30 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- mercredi 11 décembre 2019 de 16h00 à 19h00

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet du prestataire « LEGALCOM », à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-ergersheim>

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les :

- mardi 19 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
- samedi 30 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- jeudi 5 décembre 2019 de 16h00 à 18h00
- mercredi 11 décembre 2019 de 16h00 à 19h00
- vendredi 20 décembre 2019 de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions : - soit en les consignant sur le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise Place de la Mairie à 67120 Ergersheim ; - soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-ergersheim> ; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plu-ergersheim@registredemat.fr

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la mairie et du prestataire pendant la même durée.

L'autorité responsable du projet de P.L.U est la commune d'Ergersheim représentée par son Maire Monsieur Maxime BRAND et dont le siège administratif est situé Place de la Mairie à 67120 ERGERSHEIM. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

Signé Maxime Brand, Maire d'Ergersheim

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

ANNEXE 3.1

Deuxième avis d'ouverture de l'enquête publique par voie de presse régionale
Dernières Nouvelles d'Alsace du 22 Novembre 2019

10 | DNA

ANNONCES

VENDREDI 22 NOVEMBRE 2019

COMMUNE D'ERGERSHEIM

Elaboration du Plan local d'urbanisme

Par arrêté municipal du 22 octobre 2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme pour une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 19 novembre 2019 à 14h00 au vendredi 20 décembre 2019 à 12h00.

Les caractéristiques principales du projet sont :

- La définition des zones urbaines, à urbaniser, naturelles et agricoles ainsi que des règlements applicables
- Des règles d'urbanisme encadrant et permettant la densification des secteurs déjà urbanisés en favorisant un habitat adapté à son environnement urbain et aux capacités des ressources
- Le développement de l'habitat à l'est de la commune en continuité de l'enveloppe urbaine
- La possibilité des sorties d'exploitation agricole et viticole du cœur du village vers l'extérieur dans des secteurs définis
- La pérennisation de l'économie locale avec notamment l'évolution possible mais limitée de l'entreprise « Siebert Volailles »
- La protection des éléments remarquables du paysage
- La valorisation du patrimoine historique de la commune
- La préservation des continuités écologiques

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal. Monsieur Frédéric MAIE, ingénieur en chef hors classe de la fonction publique territoriale à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le siège de l'enquête sera la mairie d'Ergersheim.

Le dossier d'enquête publique sur support papier et en version numérique (poste informatique en libre service) sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Le mardi de 14h à 18h30
- Le jeudi de 18h à 18h30
- Le vendredi de 8h30 à 12h

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :

- mardi 19 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
- samedi 30 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- mercredi 11 décembre 2019 de 16h00 à 19h00

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet du prestataire « LEGALCOM », à l'adresse suivante :

<https://www.registredeman.fr/plu-ergersheim>

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les :

- mardi 19 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
- samedi 30 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- jeudi 5 décembre 2019 de 16h00 à 18h00
- mercredi 11 décembre 2019 de 16h00 à 19h00
- vendredi 20 décembre 2019 de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie,
 - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sis Place de la Mairie à 67120 Ergersheim,
 - soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredeman.fr/plu-ergersheim>
 - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plu-ergersheim@registredeman.fr
- L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ».

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la mairie et du prestataire pendant la même durée.

L'autorité responsable du projet de PLU est la commune d'Ergersheim représentée par son Maire Monsieur Maxime BRAND et dont le siège administratif est situé Place de la Mairie à 67120 ERGERSHEIM. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

Maxime Brand, Maire d'Ergersheim

177076000

BRH-GE1 10

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

ANNEXE 3.2

**Deuxième avis d'ouverture de l'enquête publique par voie de presse régionale
L'Est Agricole et Viticole du 22 Novembre 2019**

L'EST AGRICOLE ET VITICOLE

Enquête publique

COMMUNE D'ERGERSHEIM

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté municipal du 22 octobre 2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme pour une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 19 novembre 2019 à 14h00 au vendredi 20 décembre 2019 à 12h00.

Les caractéristiques principales du projet sont : - La définition des zones urbaines, d'urbanité, naturelles et agricoles ainsi que des règlements applicables ; - Des règles d'urbanisme encadrant et permettant la densification des secteurs déjà urbanisés en favorisant un habitat adapté à son environnement urbain et aux capacités des réseaux ; - Le développement de l'habitat à l'extérieur en continué de l'enveloppe urbaine ; - La possibilité des sortes d'exploitation agricole et viticole du terrains ou village vers l'extérieur dans des secteurs définis ; - La pérennisation de l'économie locale avec notamment l'exploitation possible malin (unité de l'entreprise à objectif variées) ; - La protection des éléments remarquables du paysage ; - La valorisation du patrimoine historique de la commune ; - La préservation des constituants écologiques.

Au terme de l'enquête, le projet d'ensemble modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Monsieur Frédéric MAHE, ingénieur en chef hors classe de la fonction publique territoriale à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le siège de l'enquête sera la mairie d'Ergersheim.

Le dossier d'enquête publique sur support papier et en version numérique (poste informatique en ligne service) sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Le mardi de 14h à 16h30
- Le jeudi de 16h à 18h30
- Le vendredi de 8h30 à 12h

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :

- mardi 19 novembre 2019 de 14h30 à 17h00
- samedi 30 novembre 2019 de 8h00 à 12h00
- mercredi 11 décembre 2019 de 14h30 à 18h00

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site Internet, créée par le JEGAL COM, à l'adresse suivante : <https://www.registredemarifpu-ergersheim.fr>.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les :

- mardi 19 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
- samedi 30 novembre 2019 de 8h00 à 12h00
- jeudi 5 décembre 2019 de 14h00 à 18h00
- mercredi 11 décembre 2019 de 14h30 à 18h00
- vendredi 20 décembre 2019 de 8h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions : - soit en les consignant sur le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, 188 Place de la Mairie à 67120 Ergersheim ; - soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemarifpu-ergersheim.fr> ; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : pl-ergersheim@registredemarif.fr

L'objet du message devra comporter la mention : Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site Internet de la mairie et du préfet du Bas-Rhin pendant la même durée.

L'autorité responsable du projet de PLU est la commune d'Ergersheim représentée par son Maire Monsieur Maxime BERNARD, dont le siège administratif est situé Place de la Mairie à 67120 ERGERSHEIM. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à celle-ci.

Signé Maxime BERNARD, Maire d'Ergersheim

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ERGERSHEIM

ANNEXE 4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Molsheim

MAIRIE d'ERGERSHEIM



**CERTIFICAT D'AFFICHAGE
ET DE MISE EN LIGNE**

Je soussigné, Monsieur Maxime BRAND, Maire de la commune d'ERGERSHEIM, certifie par la présente avoir procédé :

- à l'affichage de l'arrêté d'enquête publique relatif à l'élaboration du PLU du 30 octobre 2019 au 20 décembre 2019 inclus.
- à l'affichage de l'avis d'enquête publique relatif au projet d'élaboration du PLU du 30 octobre 2019 au 20 décembre 2019 inclus.
- à la mise en ligne, sur le site internet de la commune, de l'avis d'enquête publique relatif au projet d'élaboration du PLU du 30 octobre 2019 au 20 décembre 2019 inclus.
- à la mise en ligne, sur le site internet du prestataire « LEGALCOM », à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-egersheim>; du dossier d'enquête publique relatif au projet d'élaboration du PLU du 19 novembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus.
- à la mise à disposition du public du dossier d'enquête publique relatif au projet d'élaboration du PLU sur un poste informatique à la mairie, sise place de la Mairie à 67120 ERGERSHEIM pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 19 novembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

A ERGERSHEIM, le 16 janvier 2020.

Le Maire
Maxime BRAND



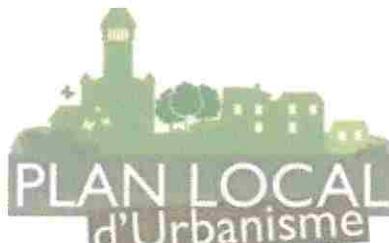
Place de la Mairie
67120 ERGERSHEIM
Tél. 03 88 38 10 43
mairie.egersheim@numericable.fr

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

ANNEXE 5

Page web du portail informatique de la commune relative au PLU et à l'Enquête

PLU : dossiers à consulter



envisagée au premier trimestre 2020.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ERGERSHEIM, prescrit le 1^{er} juin 2017, est en cours d'élaboration. Lors du conseil municipal du 11 juillet 2019, le bilan de la concertation a été tiré et le PLU arrêté. L'enquête publique aura lieu du 19 novembre 2019 au 20 décembre 2019. L'approbation est

Vous trouverez ci-dessous les différentes versions du dossier.

- o Le dossier de la réunion n°1 des Personnes Publiques Associées : [reunion-ppa-1.zip](#)
- o Le dossier de la réunion n°2 des Personnes Publiques Associées : [reunion-ppa-2.zip](#)
- o Le dossier arrêté (contenant le bilan de la concertation) : [arret-plu---bilan-concertation.zip](#)

ENQUETE PUBLIQUE (DU 19/11/2019 AU 20/12/2019)

Vous trouverez ci-dessous l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU ainsi que l'avis d'enquête publique

- o [Arrêté](#)
- o [Avis d'enquête publique](#)

Le dossier complet est consultable à l'adresse suivante :

www.registredemat.fr/plu-egersheim

Enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim

Annexe 10 : LISTE DE DIFFUSION

Madame Anne DUMELT, 1^{er} conseiller Tribunal Administratif de Strasbourg	1 exemplaire papier
Monsieur Maxime BRAND Maire d'Ergersheim	1 exemplaire papier 1 exemplaire informatique